



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 27 novembre 2020



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 27 NOVEMBRE 2020

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/144 en date du 25 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Nouvel Horizon d'une capacité de 224 places (107 places de stabilisation/insertion et 117 places d'hébergement d'urgence) géré par la Fondation de l'Armée du Salut (N° FINESS : 51 000 4120) N° SIRET : 431 968 601 00820 Adresse : 42, rue de Taissy 51100 REIMS

Arrêté DRDJSCS n° 2020/145 en date du 25 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale OXYGÈNE d'une capacité de 48 places (36 places d'insertion et 12 places d'hébergement d'urgence) géré par le CCAS de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE N° FINESS : 51 000 2504 N° SIRET : 265 100 974 00426 9, rue Carnot – BP293 51012 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Arrêté DRDJSCS n° 2020/146 en date du 25 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LES PRIMEVÈRES d'une capacité de 59 places (51 places d'insertion et 8 places d'hébergement d'urgence) géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de REIMS N° FINESS: 51 000 3916 N° SIRET : 265 109 322 00049 24, avenue du Général Eisenhower 51000 REIMS

Arrêté DRDJSCS n° 2020/147 en date du 25 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale MAISON D'ACCUEIL

TEMPORAIRE d'une capacité de 72 places (35 places d'insertion et 37 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association CLUB DE PREVENTION D'ÉPERNA N° FINESS établissement : 51 000 8915 N° SIRET : 314 720 061 00055 Adresse : 3, boulevard du Maréchal Joffre 51200 ÉPERNAY

Arrêté DRDJSCS n° 2020/148 en date du 25 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale REVIVRE d'une capacité de 117 places (42 places d'insertion et 75 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association JAMAIS SEUL N° FINESS : 51 001 2917 N° SIRET : 319 706 024 00076 4, boulevard Hector Berlioz, La Neuville 51100 REIMS

Arrêté DRDJSCS n° 2020/149 en date du 25 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale FOYER DES JACOBINS d'une capacité de 34 places (19 places d'insertion et 15 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association LE MARS N° FINESS : 51 0003 924 N° SIRET : 301 311 858 00049 Le Polidrome 14 B, allée des Landais 51100 REIMS

Arrêté DRDJSCS n° 2020/152 en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ABRI d'une capacité de 19 places géré par l'association L'Abri (N° FINESS établissement : 88 07 86 611) N° SIRET : 342 988 508 00012 Adresse : 1299 rue de Genémont – 88550 POUXEUX

Arrêté DRDJSCS n° 2020/151 en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale hors les murs du PACT DE L'AUBE d'une capacité de 16 places géré par l'association PACT de l'Aube (N° FINESS établissement : 100010420) N° SIRET : 780 349 981 00032 Adresse : 21 rue Jean Louis Delaporte – 10006 TROYES CEDEX

Arrêté DRDJSCS n° 2020/153 en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 23 places géré par l'Association pour un Lien Social et des Espaces Solidaires (ALISES) N° FINESS : 540009693 - N° SIRET : 34326277000179 10 avenue Albert 1er - 54150 BRIEY

Arrêté DRDJSCS n° 2020/154 en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) d'une capacité de 138 places géré par l'Association Régionale pour le Logement et l'Insertion par l'Activité (ARELIA) N° FINESS 540004561 et N° SIRET 78331234100010 17 route de Metz – 54320 MAXÉVILLE

Arrêté DRDJSCS n° 2020/155 en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LA CHALO d'une capacité de 90 places et LE TAÛ d'une capacité de 210 places gérés par l'Association Régionale pour le Logement et l'Insertion par l'Activité (ARELIA) CHRS « La Chalo » sis 87 bis avenue du Général Leclerc – 54000 NANCY N° FINESS 540004645 et N° SIRET 78331234100077 CHRS « Le Tau » 17 route de Metz – 54320 MAXÉVILLE N° FINESS 540004553 et N° SIRET 78331234100010

Arrêté DRDJSCS n° 2020/156 en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) CAMILLE MATTHIS d'une capacité de 180 places, PIERRE VIVIER d'une capacité de 35 places, CHRS DU LUNÉVILLOIS d'une capacité de 35 places, CHRS DU VAL DE LORRAINE d'une capacité de 35 places et des dispositifs de veille sociale SAO DE NANCY et ACCUEIL DE JOUR – HALTE DE NUIT gérés par l'association Accueil et Réinsertion Sociale (ARS) CHRS CAMILLE MATTHIS sis 37 boulevard d'Austrasie - 54000 NANCY N° FINESS 540004603 et N° SIRET 32174856800029 CHRS PIERRE VIVIER sis 156 boulevard d'Austrasie – 54000 NANCY N° FINESS 540005493 et N° SIRET 32174856800045 CHRS DU LUNÉVILLOIS sis 6 rue Sainte-Anne – 54300 LUNÉVILLE N° FINESS 540019809 et N° SIRET 32174856800219 CHRS DU VAL DE LORRAINE sis rue des 4 éléments – 54340 POMPEY N° FINESS 540023348 et N° SIRET 32174856800250 SAO de Nancy sis 44 rue Molitor – 54000 NANCY N° FINESS 540007879 et N° SIRET 32174856800276 ACCUEIL DE JOUR – HALTE DE NUIT sis 32 rue Sainte-Anne – 54000 NANCY N° FINESS 540011319 et N° SIRET 32174856800151

Arrêté DRDJSCS n° 2020/157 en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 24 places géré par l'association LE CLAIR LOGIS N° FINESS : 540004249 - N° SIRET : 78333998900023 9 rue Paul Déroulède 54520 LAXOU

Arrêté DRDJSCS n° 2020/158 en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 65 places géré par l'association FRANCE HORIZON N° FINESS : 540018744 - N° SIRET : 77566670400868 5 rue de la Moselotte 54520 LAXOU

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI**

Décision n°20.01.110.001.8 du 20 octobre 2020 de retrait de marque d'identification C67, attribuée à la société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est) sise 18, rue Birris à WESTHOFFEN (67310)

Décision n°20.01.851.001.8 du 20 octobre 2020 portant retrait d'agrément pour la vérification périodique des analyseurs de gaz en service à la société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est)

Décision n°20.01.852.001.8 du 20 octobre 2020 portant retrait d'agrément pour la vérification périodique des opacimètres à la société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est) sise 18, rue Birris à WESTHOFFEN (67310)

ARRÊTÉ n° 2020/78 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la Direccte Grand Est (compétences générales)

ARRÊTÉ n° 2020/79 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur du Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la Direccte Grand Est

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT**

Arrêté DREAL-SG-2020-52 du 20 novembre 2020 portant subdélégation de signature

Arrêté DREAL-SG-2020-52 du 20 novembre 2020 portant subdélégation de signature - Annexe 1

Arrêté DREAL-SG-2020-52 du 20 novembre 2020 portant subdélégation de signature - Annexe 2

Arrêté DREAL-SG-2020-52 du 20 novembre 2020 portant subdélégation de signature - Annexe 3

RECTORAT

Arrêté du 20 novembre 2020 portant réunion du CTSA inter-académique

Arrêté du 26 novembre 2020 DSDEN Délégation personnels 1er degré et accidents de travail

Arrêté du 26 novembre 2020 DSDEN Délégation personnels 1er degré et accidents de travail

Arrêté du 26 novembre 2020 - DSDEN 08 - Délégation pour concessions de logements

Arrêté du 26 novembre 2020 - DSDEN 51 - Délégation pour la gestion des personnels 1er degré - Enseignement privé

Arrêté du 26 novembre 2020 - DSDEN 52 - Délégation pour les AESH

AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRETE ARS n°2020-3748 du 13 novembre 2020 portant actualisation de l'arrêté préfectoral du 20 avril 1993 autorisant la création d'une officine de pharmacie route de Neuf-Brisach 68000 COLMAR

ARRETE ARS n° 2020-3820 du 16 novembre 2020 portant modification de l'arrêté ARS n° 2018-3581 du 21 novembre 2018 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la société SOS OXYGENE ALSACE

ARRETE ARS/DT du 30 septembre 2020 modifiant l'agrément de la société de transports sanitaires dénommée « Ridacker » sise 22 route de Niederbronn – 67110 NIEDERBRONN

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3873 du 18 novembre 2020 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut interrégional de formation des métiers de la rééducation du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) à Mulhouse pour la formation en psychomotricité - Année scolaire 2020/2021

DECISION ARS n° 2020/2338 du 24/11/2020 portant confirmation de cession de l'autorisation d'exploiter un Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM au profit de CELODIM (FINESS EJ : 570012054 – FINESS ET : 570012062) initialement détenue par HPM – Groupe UNEOS (FINESS EJ : 570023630 – ET : 570026252)

DECISION ARS n° 2020/2339 du 24/11/2020 portant confirmation de cession de l'autorisation d'exploiter un Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM au profit des HPM – Groupe UNEOS (FINESS EJ : 570023630 – ET : 570026252) initialement détenue par CELODIM (FINESS EJ : 570012054– FINESS ET : 570012062)

DECISION ARS n° 2020/2340 du 24/11/2020 portant autorisation d'exploiter un Equipement Matériel Lourd (EML) de type Scanner à la SA IMNE - (FINESS EJ : 540001922) sur le site de la Clinique Pasteur (FINESS ET : 540010626)

DECISION ARS n° 2020/2450 du 25 novembre 2020 portant autorisation d'exploiter un Equipement Matériel Lourd (EML) de type scanner au GIE IRM SCANNER du Triangle de Saint-Dizier (FINESS EJ : 520000639) sur le site du Centre Hospitalier de Saint-Dizier (FINESS ET : 520000779)

DECISION ARS n° 2020/2451 du 25 novembre 2020 portant autorisation d'exploiter un Equipement Matériel Lourd (EML) de type scanner à la SCM Freia (FINESS EJ : 880005418) sur le site de Remiremont (FINESS ET : à créer)

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3903 du 19 novembre 2020 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à Sélestat pour les élèves en cursus complet et en cursus partiel - Promotion 2020/2021

ARRETE ARS Grand Est n°2020/4015 du 23 novembre 2020 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en cursus modulaire - Promotion 2020/2021

ARRETE ARS Grand Est n°2020/4016 du 23 novembre 2020 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz - Promotion 2020/2021

ARRETE ARS Grand Est n°2020/4017 du 23 novembre 2020 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz - Promotion 2020/2021

DECISION ARS n° 2020/2462 du 26/11/2020 portant refus d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) spécialisés mention affections cardio-vasculaires en hospitalisation de jour à la SAS SOCIETE NOUVELLE CLQ JEANNE D'ARC de Lunéville (FINESS EJ : 540003928 - FINESS ET : 540000361)

ARRETE ARS Grand Est n°2020-4064 du 26/11/2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal Val du Madon à Mirecourt

ARRETE ARS Grand Est n°2020-4065 du 26/11/2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées à Moyenmoutier

ARRETE ARS Grand Est n°2020-4066 du 26/11/2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville

ARRETE ARS Grand Est n°2020-4067 du 26/11/2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS-VEEL

ARRETE ARS n° 2020-3962 du 20 novembre 2020 portant prorogation de l'arrêté ARS n° 2019-4001 du 31 décembre 2019 relatif aux conditions d'installation d'une officine de pharmacie à Doulcon (Meuse)

DECISION ARS Grand Est n°2020/2448 du 25/11/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

DECISION ARS n°2020- 2447 du 25/11/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/144 en date du 25 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Nouvel Horizon
d'une capacité de 224 places
(107 places de stabilisation/insertion et 117 places d'hébergement d'urgence)
géré par la Fondation de l'Armée du Salut
(N° FINESS : 51 000 4120)
N° SIRET : 431 968 601 00820
Adresse : 42, rue de Taissy 51100 REIMS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale/direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la fondation Armée du Salut à Reims a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020;
- Vu** les observations transmises par courrier du 21 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la fondation Armée du Salut à Reims;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 octobre 2020;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 en date du 25 novembre 2016;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Nouvel horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	600 928,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 680 883,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 342 734,50 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	3 624 545,50 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 642 497,72 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	38 511,44 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	239 640,16 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	202 400,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	224 259,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	277 237,18 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	3 624 545,50 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS Nouvel horizon est fixée à 2 920 649,32 € dont 38 511,44 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté et 239 640,16 € de crédits non reconductibles divers.

Le résultat 2018 étant excédentaire, une reprise partielle d'excédent d'un montant de 277 237,18 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2020. Sur cette reprise, seuls 112 000,00 € sont affectés en réduction des charges 2020. Le reste de la reprise est affecté à des mesures d'exploitation 2020.

Article 3

Pour l'année 2020, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 239 640,16 € sont accordés pour :

- 10 000,00 € pour la révision complète du projet d'établissement ;
- 40 000,00 € pour la réfection de 15 appartements ;
- 181 640,16 € pour développer l'accueil des réfugiés âgés de moins de 25 ans.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

Activité 017701051210 CHRS - 107 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 1 895 654,43 € (un-million-huit-cent-quatre-vingt-quinze-mille-six-cent-cinquante-quatre-euros et quarante-trois centimes) ;

Activité 017701051212 CHRS - 117 places d'hébergement d'urgence pour 1 024 994,89 € (un-million-vingt-quatre-mille-neuf-cent-quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-neuf centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

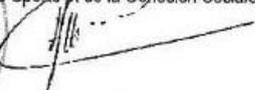
Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,


La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS: **Nouvel Horizon**

Mois	Montant	Type
Janvier	224 417,44 €	Ferme
Février	224 417,44 €	Ferme
Mars	224 417,44 €	Ferme
Avril	224 417,44 €	Ferme
Mai	224 417,44 €	Ferme
Juin	224 417,44 €	Ferme
Juillet	224 417,44 €	Ferme
Août	224 417,44 €	Ferme
Septembre	224 417,44 €	Ferme
Octobre	224 417,44 €	Ferme
Novembre	338 237,46 €	Ferme
Décembre	338 237,46 €	Ferme
	2 920 649,32 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS Nouvel Horizon

Mois	Montant	Type
Janvier	229 541,47 €	Ferme
Février	229 541,47 €	Ferme
Mars	229 541,47 €	Ferme
Avril	229 541,47 €	Option
Mai	229 541,47 €	Option
Juin	229 541,47 €	Option
Juillet	229 541,47 €	Option
Août	229 541,47 €	Option
Septembre	229 541,47 €	Option
Octobre	229 541,47 €	Option
Novembre	229 541,47 €	Option
Décembre	229 541,55 €	Option
	2 754 497,72 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/145 en date du 25 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale OXYGÈNE
d'une capacité de 48 places
(36 places d'insertion et 12 places d'hébergement d'urgence)
géré par le CCAS de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
N° FINESS : 51 000 2504
N° SIRET : 265 100 974 00426
9, rue Carnot – BP293 51012 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
 - Vu** le courrier du 31 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de Châlons-en-Champagne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 octobre 2020 ;
- Sur** proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS OXYGÈNE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 300,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	438 473,61 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	243 468,85 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	728 242,46 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	558 027,34 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	12 957,12 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	150 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	258,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	728 242,46 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS OXYGÈNE est fixée à 720 984,46 € dont 12 957,12 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté et 150 000,00 € de crédits non reconductibles divers.

Article 3

Pour l'année 2020, des crédits non reconductibles à hauteur de 150 000,00 € sont accordés pour la réfection d'appartements.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :
Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS – 36 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 645 417,73 € (six-cent-quarante-cinq-mille-quatre-cent-dix-sept euros et soixante-treize centimes) ;
- activité 017701051212 CHRS – 12 places d'hébergement d'urgence pour 75 566,73 € (soixante-quinze-mille-cinq-cent-soixante-six euros et soixante-treize centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

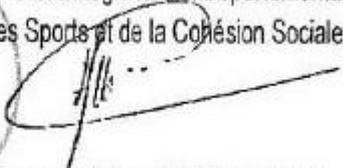
Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS OXYGÈNE

Mois	Montant	Type
Janvier	47 582,04 €	Ferme
Février	47 582,04 €	Ferme
Mars	47 582,04 €	Ferme
Avril	47 582,04 €	Ferme
Mai	47 582,04 €	Ferme
Juin	47 582,04 €	Ferme
Juillet	47 582,04 €	Ferme
Août	47 582,04 €	Ferme
Septembre	47 582,04 €	Ferme
Octobre	47 582,04 €	Ferme
Novembre	122 582,03 €	Ferme
Décembre	122 582,03 €	Ferme
	720 984,46 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS OXYGÈNE

Mois	Montant	Type
Janvier	46 502,28 €	Ferme
Février	46 502,28 €	Ferme
Mars	46 502,28 €	Ferme
Avril	46 502,28 €	Option
Mai	46 502,28 €	Option
Juin	46 502,28 €	Option
Juillet	46 502,28 €	Option
Août	46 502,28 €	Option
Septembre	46 502,28 €	Option
Octobre	46 502,28 €	Option
Novembre	46 502,28 €	Option
Décembre	46 502,26 €	Option
	558 027,34 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/146 en date du 25 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LES PRIMEVÈRES d'une capacité de 59 places
(51 places d'insertion et 8 places d'hébergement d'urgence)
géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de REIMS
N° FINESS : 51 000 3916
N° SIRET : 265 109 322 00049
24, avenue du Général Eisenhower 51000 REIMS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale/direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu** le courrier reçu le 4 novembre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre communal d'action sociale de Reims a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS LES PRIMEVÈRES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 106,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	578 085,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	209 777,08 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	844 968,08 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	730 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	18 355,92 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 950,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	79 662,16 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	844 968,08 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS LES PRIMEVÈRES est fixée à 748 355,92 € dont 18 355,92 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Le résultat 2018 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 79 662,16 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2020. Sur cette reprise, seuls 50 000,00 € sont affectés en réduction des charges 2020. Le reste de la reprise est affecté à des mesures d'exploitation 2020.

Article 3

Pour l'année 2020, hors stratégie pauvreté, aucun crédit **non reconductible**, n'a été alloué à l'établissement.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

Activité 017701051210 CHRS - 51 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 688 855,92 € (six-cent-quatre-vingt-huit-mille-huit-cent-cinquante-cinq euros et quatre-vingt-douze centimes) ;

Activité 017701051212 CHRS - 8 places d'hébergement d'urgence pour 59 500,00 € (cinquante-neuf-mille-cinq-cents euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

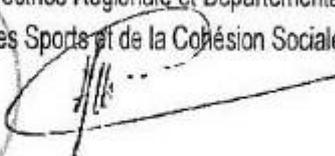
Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS: Les Primevères

Mois	Montant	Type
Janvier	66 529,66 €	Ferme
Février	66 529,66 €	Ferme
Mars	66 529,66 €	Ferme
Avril	66 529,66 €	Ferme
Mai	66 529,66 €	Ferme
Juin	66 529,66 €	Ferme
Juillet	66 529,66 €	Ferme
Août	66 529,66 €	Ferme
Septembre	66 529,66 €	Ferme
Octobre	66 529,66 €	Ferme
Novembre	41 529,66 €	Ferme
Décembre	41 529,66 €	Ferme
	748 355,92 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS: Les Primevères

Mois	Montant	Type
Janvier	65 000,00 €	Ferme
Février	65 000,00 €	Ferme
Mars	65 000,00 €	Ferme
Avril	65 000,00 €	Option
Mai	65 000,00 €	Option
Juin	65 000,00 €	Option
Juillet	65 000,00 €	Option
Août	65 000,00 €	Option
Septembre	65 000,00 €	Option
Octobre	65 000,00 €	Option
Novembre	65 000,00 €	Option
Décembre	65 000,00 €	Option
	780 000,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/147 en date du 25 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE
d'une capacité de 72 places (35 places d'insertion et 37 places d'hébergement d'urgence)
géré par l'association CLUB DE PREVENTION D'ÉPERNAY
N° FINESS établissement : 51 000 8915
N° SIRET : 314 720 061 00055
Adresse : 3, boulevard du Maréchal Joffre
51200 ÉPERNAY

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne
- Vu** le courrier du 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Club de Prévention d'Épernay a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 octobre 2020 ;
- Sur** proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 028,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	623 350,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	177 492,86 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	895 870,86 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	804 484,66 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	12 597,20 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	20 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	57 700,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 089,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	895 870,86 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE est fixée à 837 081,86 € dont 12 597,20 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté et 20 000,00 € de crédits non reconductibles divers.

Article 3

Pour l'année 2020, des crédits non reconductibles à hauteur de 20 000,00 € sont accordés pour la réfection d'appartements.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :
Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 35 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 509 039,83 € (cinq-cent-neuf-mille-trente-neuf euros et quatre-vingt-trois centimes) ;
- activité 017701051212 CHRS - 37 places d'hébergement d'urgence pour 328 042,03 € (trois-cent-vingt-huit-mille-quarante-deux euros et trois centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

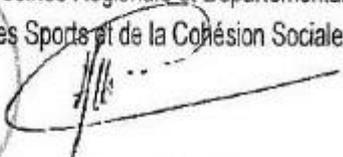
Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS Maison d'Accueil Temporaire

Mois	Montant	Type
Janvier	68 090,16 €	Ferme
Février	68 090,16 €	Ferme
Mars	68 090,16 €	Ferme
Avril	68 090,16 €	Ferme
Mai	68 090,16 €	Ferme
Juin	68 090,16 €	Ferme
Juillet	68 090,16 €	Ferme
Août	68 090,16 €	Ferme
Septembre	68 090,16 €	Ferme
Octobre	68 090,16 €	Ferme
Novembre	78 090,13 €	Ferme
Décembre	78 090,13 €	Ferme
	837 081,86 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS Maison d'Accueil Temporaire

Mois	Montant	Type
Janvier	67 040,39 €	Ferme
Février	67 040,39 €	Ferme
Mars	67 040,39 €	Ferme
Avril	67 040,39 €	Option
Mai	67 040,39 €	Option
Juin	67 040,39 €	Option
Juillet	67 040,39 €	Option
Août	67 040,39 €	Option
Septembre	67 040,39 €	Option
Octobre	67 040,39 €	Option
Novembre	67 040,39 €	Option
Décembre	67 040,37 €	Option
	804 484,66 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/148 en date du 25 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale REVIVRE
d'une capacité de 117 places
(42 places d'insertion et 75 places d'hébergement d'urgence)
géré par l'association JAMAIS SEUL
N° FINESS : 51 001 2917
N° SIRET : 319 706 024 00076
4, boulevard Hector Berlioz, La Neuville 51100 REIMS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale/direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu** le courrier reçu le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Jamais Seul à Reims a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 octobre 2020;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS REVIVRE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 560,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	746 159,37 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	266 526,63 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	1 137 246,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	897 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	15 116,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 065,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 065,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	200 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	1 137 246,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS REVIVRE est fixée à 912 116,00 € dont 15 116,00 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Le résultat 2018 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 200 000,00 €, affectés en réduction des charges 2020, est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

Article 3

Pour l'année 2020, hors stratégie pauvreté, aucun crédit **non reconductible** n'a été alloué à l'établissement.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

Pour l'année 2020, l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 30 août 2020, a

par conséquence, fixé la fin de la procédure de tarification prévue au CASF au 29 octobre 2020. La mensualité d'octobre 2020 a été versée à l'établissement.

Du fait d'une reprise importante de l'excédent 2018, la dotation globale de financement 2020 est inférieure à celle de 2019. L'établissement s'est vu allouer des crédits supérieurs au montant dû pour 2020 à hauteur de **14 647,30 €**.

Ce trop-perçu sera repris par un titre de perception ou de préférence une recette au comptant.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

Activité 017701051210 CHRS - 42 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 476 116,00 € (quatre-cent-soixante-seize-mille-cent-seize euros) ;

Activité 017701051212 CHRS - 75 places d'hébergement d'urgence pour 436 000,00 € (quatre-cent-trente-six mille euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

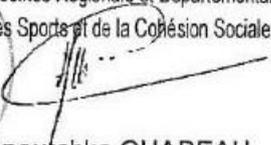
Article 9

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS: Revivre

Mois	Montant	Type
Janvier	92 676,33 €	Ferme
Février	92 676,33 €	Ferme
Mars	92 676,33 €	Ferme
Avril	92 676,33 €	Ferme
Mai	92 676,33 €	Ferme
Juin	92 676,33 €	Ferme
Juillet	92 676,33 €	Ferme
Août	92 676,33 €	Ferme
Septembre	92 676,33 €	Ferme
Octobre	92 676,33 €	Ferme
Novembre	- 14 647,30 €	Sera repris par un titre de perception ou de préférence une recette au comptant
Décembre	0,00 €	
	912 116,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS: Revivre

Mois	Montant	Type
Janvier	91 416,66 €	Ferme
Février	91 416,66 €	Ferme
Mars	91 416,66 €	Ferme
Avril	91 416,66 €	Option
Mai	91 416,66 €	Option
Juin	91 416,66 €	Option
Juillet	91 416,66 €	Option
Août	91 416,66 €	Option
Septembre	91 416,66 €	Option
Octobre	91 416,66 €	Option
Novembre	91 416,66 €	Option
Décembre	91 416,74 €	Option
	1 097 000,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/149 en date du 25 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale FOYER DES JACOBINS
d'une capacité de 34 places
(19 places d'insertion et 15 places d'hébergement d'urgence)
géré par l'association LE MARS
N° FINESS : 51 0003 924
N° SIRET : 301 311 858 00049
Le Polidrome 14 B, allée des Landais 51100 REIMS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale/direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu** le courrier reçu le 26 novembre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Le Mars à Reims a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 octobre 2020;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Foyer des jacobins sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 029,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	243 847,30 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138 994, 85 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	466 871,15 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	407 473,84 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	6 838,48 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 760,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	45 798,83 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	466 871,15 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS FOYER DES JACOBINS est fixée à 414 312,32 € dont 6 838,48 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Le résultat 2018 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 45 798,83 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2020. Sur cette reprise, seuls 33 000,00 € sont affectés en réduction des charges 2020. Le reste de la reprise est affecté à des mesures d'exploitation 2020.

Article 3

Pour l'année 2020, hors stratégie pauvreté, aucun crédit **non reconductible** n'a été alloué à l'établissement.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

Activité 017701051210 CHRS - 19 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 297 650,32 € (deux-cent-quatre-vingt-dix-sept-mille-six-cent-cinquante euros et trente-deux centimes) ;

Activité 017701051212 CHRS - 15 places d'hébergement d'urgence pour 116 662,00 € (cent-seize-mille-six-cent-soixante-deux euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

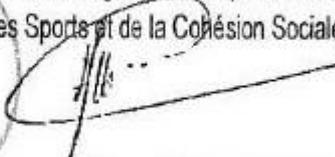
Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS: Foyer des Jacobins

Mois	Montant	Type
Janvier	37 276,02 €	Ferme
Février	37 276,02 €	Ferme
Mars	37 276,02 €	Ferme
Avril	37 276,02 €	Ferme
Mai	37 276,02 €	Ferme
Juin	37 276,02 €	Ferme
Juillet	37 276,02 €	Ferme
Août	37 276,02 €	Ferme
Septembre	37 276,02 €	Ferme
Octobre	37 276,02 €	Ferme
Novembre	20 776,06 €	Ferme
Décembre	20 776,06 €	Ferme
	414 312,32 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS Foyer des Jacobins

Mois	Montant	Type
Janvier	36 706,15 €	Ferme
Février	36 706,15 €	Ferme
Mars	36 706,15 €	Ferme
Avril	36 706,15 €	Option
Mai	36 706,15 €	Option
Juin	36 706,15 €	Option
Juillet	36 706,15 €	Option
Août	36 706,15 €	Option
Septembre	36 706,15 €	Option
Octobre	36 706,15 €	Option
Novembre	36 706,15 €	Option
Décembre	36 706,19 €	Option
	440 473,84 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/152 en date du 26 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ABRI d'une capacité de 19 places
géré par l'association L'Abri
(N° FINESS établissement : 88 07 86 611)
N° SIRET : 342 988 508 00012
Adresse : 1299 rue de Genémont – 88550 POUXEUX

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les

dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 12 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** le courrier du 23 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association l'Abri a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 octobre 2020;
- Vu** la notification budgétaire et celle modificative transmises respectivement par courrier en date du 28 octobre 2020 et du 17 novembre 2020;

Sur proposition du Directeur départemental par intérim des Vosges;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS l'Abri sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 167,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	257 713,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 802,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	363 682,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	304 377,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	11 305,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	363 682,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de l'Abri est fixée à 315 682,00 € dont 11 305,00 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

Pour l'année 2020, aucun crédit non reconductible n'est envisagé.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

Activité 017701051210 CHRS - 19 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 315 682,00 € (trois-cent-quinze-mille-six-cent-quatre-vingt-deux euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

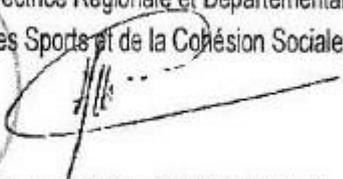
Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS: L'Abri

Mois	Montant	Type
Janvier	26 306,83 €	Ferme
Février	26 306,83 €	Ferme
Mars	26 306,83 €	Ferme
Avril	26 306,83 €	Ferme
Mai	26 306,83 €	Ferme
Juin	26 306,83 €	Ferme
Juillet	26 306,83 €	Ferme
Août	26 306,83 €	Ferme
Septembre	26 306,83 €	Ferme
Octobre	26 306,83 €	Ferme
Novembre	26 306,83 €	Ferme
Décembre	26 306,87 €	Ferme
	315 682,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS: **L'Abri**

Mois	Montant	Type
Janvier	26 306,83 €	Ferme
Février	26 306,83 €	Ferme
Mars	26 306,83 €	Ferme
Avril	26 306,83 €	Option
Mai	26 306,83 €	Option
Juin	26 306,83 €	Option
Juillet	26 306,83 €	Option
Août	26 306,83 €	Option
Septembre	26 306,83 €	Option
Octobre	26 306,83 €	Option
Novembre	26 306,83 €	Option
Décembre	26 306,87 €	Option
	315 682,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/151 en date du 26 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale hors les murs du PACT DE L'AUBE
d'une capacité de 16 places
géré par l'association PACT de l'Aube
(N° FINESS établissement : 100010420)
N° SIRET : 780 349 981 00032
Adresse : 21 rue Jean Louis Delaporte – 10006 TROYES CEDEX

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Sociale et Sanitaire de Gestion a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020 ;
- Vu** l'absence d'observations transmises par courrier par la personne ayant qualité pour représenter l'Association PACT de l'Aube ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 octobre 2020 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Les Cytises sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 972,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	41 883,49 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	578,41 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	44 433,90 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	44 189,62 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	244,28 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	44 433,90 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS hors les murs du PACT de l'Aube est fixée à 44 189,62 € sans crédits reconductibles.

Le résultat 2018 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 244,28 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- activité 017701051211 CHRS - 16 places « autres activités » d'hébergement hors les murs pour 44 189,62 € (quarante-quatre-mille-cent-quatre-vingt-neuf euros et soixante-deux centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

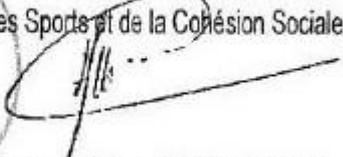
Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS : PACT

Mois	Montant	Type
Janvier	3 668,27 €	Ferme
Février	3 668,27 €	Ferme
Mars	3 668,27 €	Ferme
Avril	3 668,27 €	Ferme
Mai	3 668,27 €	Ferme
Juin	3 668,27 €	Ferme
Juillet	3 668,27 €	Ferme
Août	3 668,27 €	Ferme
Septembre	3 668,27 €	Ferme
Octobre	3 668,27 €	Ferme
Novembre	3 753,46 €	Ferme
Décembre	3 753,46 €	Ferme
	44 189,62 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS : PACT

Mois	Montant	Type
Janvier	3 702,83 €	Ferme
Février	3 702,83 €	Ferme
Mars	3 702,83 €	Ferme
Avril	3 702,83 €	Option
Mai	3 702,83 €	Option
Juin	3 702,83 €	Option
Juillet	3 702,83 €	Option
Août	3 702,83 €	Option
Septembre	3 702,83 €	Option
Octobre	3 702,83 €	Option
Novembre	3 702,83 €	Option
Décembre	3 702,77 €	Option
	44 433,90 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/153 en date du 26 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 23 places
géré par l'Association pour un Lien Social et des Espaces Solidaires (ALISES)
N° FINESS : 540009693 - N° SIRET : 34326277000179
10 avenue Albert 1^{er} - 54150 BRIEY

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
 - Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ALISES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08 octobre 2020 ;
 - Vu** les observations transmises par courrier du 14 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ALISES ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 26 octobre 2020 ;
- Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de l'association ALISES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	217 270,00 €
	Groupe II Dépenses non reconductibles	38 364,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	102 224,24 €
	Groupe III Dépenses non reconductibles	4 000,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	4 604,86 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	399 463,10 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	323 140,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	9 747,24 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	42 364,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 607,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	4 604,86 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	399 463,10 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS de l'association ALISES est fixée à 375 251,24 € (trois-cent-soixante-quinze-mille-deux-cent-cinquante-et-un euros et vingt-quatre centimes), dont 9 747,24 € (neuf-mille-sept-cent-quarante-sept euros et vingt-quatre centimes) de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté et 42 364,00 € (quarante-deux-mille-trois-cent-soixante-quatre euros) de crédits non reconductibles divers.

Le résultat 2016 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 4 604,86 € (quatre-mille six-cent-quatre-euros et quatre-vingt-six centimes) est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

Article 3

Pour l'année 2020, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 42 364,00 € (quarante-deux-mille-trois-cent-soixante-quatre euros) sont accordés pour :

- 2 364,00 € (deux mille trois cent soixante-quatre euros) pour la gratification des stagiaires ;
- 36 000,00 € (trente-six mille euros) pour une expertise extérieure ;
- 4 000,00 € (quatre mille euros) pour la réalisation des évaluations interne et externe.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 23 places d'hébergement insertion pour 379 856,10 € (trois-cent-soixante-dix-neuf-mille-huit-cent-cinquante-six euros et dix centimes).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,


La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS ALISES

Mois	Montant	Type
Janvier	26 928,33 €	Ferme
Février	26 928,33 €	Ferme
Mars	26 928,33 €	Ferme
Avril	26 928,33 €	Ferme
Mai	26 928,33 €	Ferme
Juin	26 928,33 €	Ferme
Juillet	26 928,33 €	Ferme
Août	26 928,33 €	Ferme
Septembre	26 928,33 €	Ferme
Octobre	26 928,33 €	Ferme
Novembre	83 644,47 €	Ferme
Décembre	26 928,33 €	Ferme
	379 856,10 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS ALISES

Mois	Montant	Type
Janvier	26 928,33 €	Ferme
Février	26 928,33 €	Ferme
Mars	26 928,33 €	Ferme
Avril	26 928,33 €	Option
Mai	26 928,33 €	Option
Juin	26 928,33 €	Option
Juillet	26 928,33 €	Option
Août	26 928,33 €	Option
Septembre	26 928,33 €	Option
Octobre	26 928,33 €	Option
Novembre	26 928,33 €	Option
Décembre	26 928,37 €	Option
	323 140,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/154 en date du 26 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) d'une capacité de 138 places
géré par l'Association Régionale pour le Logement et l'Insertion par l'Activité (ARELIA)
N° FINESS 540004561 et N° SIRET 78331234100010
17 route de Metz – 54320 MAXÉVILLE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les

dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
 - Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARELIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08 octobre 2020 ;
 - Vu** les observations transmises par courrier du 16 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARELIA ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 26 octobre 2020 ;
 - Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2020 en date du 30 octobre 2017 ;
- Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAVA de l'association ARELIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 372,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 499 850,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	198 167,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	1 756 389,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 696 744,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	59 645,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	1 756 389,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CAVA de l'association ARELIA est fixée à 1 696 744,00 € (un-million-six-cent-quatre-vingt-seize-mille-sept-cent-quarante-quatre euros).

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051211 CHRS – autres activités pour 1 696 744,00 € (un-million-six-cent-quatre-vingt-seize-mille-sept-cent-quarante-quatre euros) au titre des AVA.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 –54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

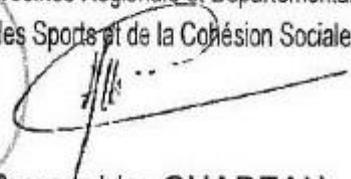
Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CAVA ARELIA

Mois	Montant	Type
Janvier	141 395,33 €	Ferme
Février	141 395,33 €	Ferme
Mars	141 395,33 €	Ferme
Avril	141 395,33 €	Ferme
Mai	141 395,33 €	Ferme
Juin	141 395,33 €	Ferme
Juillet	141 395,33 €	Ferme
Août	141 395,33 €	Ferme
Septembre	141 395,33 €	Ferme
Octobre	141 395,33 €	Ferme
Novembre	141 395,33 €	Ferme
Décembre	141 395,37 €	Ferme
	1 696 744,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CAVA ARELIA

Mois	Montant	Type
Janvier	141 395,33 €	Ferme
Février	141 395,33 €	Ferme
Mars	141 395,33 €	Ferme
Avril	141 395,33 €	Option
Mai	141 395,33 €	Option
Juin	141 395,33 €	Option
Juillet	141 395,33 €	Option
Août	141 395,33 €	Option
Septembre	141 395,33 €	Option
Octobre	141 395,33 €	Option
Novembre	141 395,33 €	Option
Décembre	141 395,37 €	Option
	1 696 744,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/155 en date du 26 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LA CHALO
d'une capacité de 90 places et LE TAÛ d'une capacité de 210 places
gérés par l'Association Régionale pour le Logement et l'Insertion par l'Activité (ARELIA)
CHRS « La Chalo » sis 87 bis avenue du Général Leclerc – 54000 NANCY
N° FINESS 540004645 et N° SIRET 78331234100077
CHRS « Le Tau » 17 route de Metz – 54320 MAXÉVILLE
N° FINESS 540004553 et N° SIRET 78331234100010

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
 - Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARELIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08 octobre 2020 ;
 - Vu** les observations transmises par courrier du 14 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARELIA ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 26 octobre 2020 ;
 - Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2020 en date du 30 octobre 2017 ;
- Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles des CHRS LA CHALO et LE TAÛ de l'association ARELIA sont autorisées comme suit :

✓ CHRS LA CHALO

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	173 070,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	822 967,00 €
	Groupe II Dépenses non reconductibles	17 682,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	145 704,00 €
	Groupe III Dépenses non reconductibles	4 000,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	1 163 423,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 063 128,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	34 113,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	21 682,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	44 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	1 163 423,00 €

✓ CHRS LE TAÛ

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	437 790,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 085 000,00 €
	Groupe II - Dépenses non reconductibles	17 682,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	871 857,00 €
	Groupe III - Dépenses non reconductibles	4 000,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	6 883,24 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	3 423 212,24 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 945 570,00 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	43 859,00 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles (autres)	21 682,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	405 218,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	6 883,24 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	3 423 212,24 €

Soit au total :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	610 860,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 907 967,00 €
	Groupe II - Dépenses non reconductibles	35 364,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	1 017 561,00 €
	Groupe III - Dépenses non reconductibles	8 000,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	6 883,24 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	4 586 635,24 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	4 008 698,00 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	77 972,00 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles (autres)	43 364,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	449 718,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	6 883,24 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	4 586 635,24 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement des CHRS LA CHALO et LE TAÛ de l'association ARELIA est fixée à 4 130 034,00 € (quatre-millions-cent-trente-mille trente-quatre euros), dont 77 972,00 € (soixante-dix-sept-mille-neuf-cent-soixante-douze euros) de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté et 43 364,00 € (quarante-trois-mille-trois-cent-soixante-quatre euros) de crédits non reconductibles divers.

Le résultat 2017 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 6 883,24 € (six-mille-huit-cent-quatre-vingt-trois euros et vingt-quatre centimes) est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

Article 3

Pour l'année 2020, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 43 364,00 € (quarante-trois-mille-trois-cent-soixante-quatre euros) sont accordés pour :

- 35 364,00 € (trente-cinq-mille-trois-cent-soixante-quatre euros) pour la gratification des stagiaires ;
- 8 000,00 € (huit-mille euros) pour la réalisation des évaluations interne et externe.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 300 places d'hébergement insertion pour 4 136 917,24 € (quatre-millions-cent-trente-six-mille-neuf-cent-dix-sept euros et vingt-quatre centimes).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 –54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

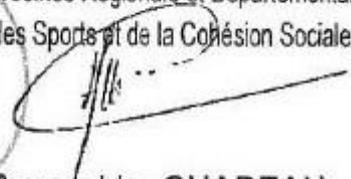
Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS ARELIA

Mois	Montant	Type
Janvier	334 058,17 €	Ferme
Février	334 058,17 €	Ferme
Mars	334 058,17 €	Ferme
Avril	334 058,17 €	Ferme
Mai	334 058,17 €	Ferme
Juin	334 058,17 €	Ferme
Juillet	334 058,17 €	Ferme
Août	334 058,17 €	Ferme
Septembre	334 058,17 €	Ferme
Octobre	334 058,17 €	Ferme
Novembre	462 277,41 €	Ferme
Décembre	334 058,13 €	Ferme
	4 136 917,24 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS ARELIA

Mois	Montant	Type
Janvier	334 058,17 €	Ferme
Février	334 058,17 €	Ferme
Mars	334 058,17 €	Ferme
Avril	334 058,17 €	Option
Mai	334 058,17 €	Option
Juin	334 058,17 €	Option
Juillet	334 058,17 €	Option
Août	334 058,17 €	Option
Septembre	334 058,17 €	Option
Octobre	334 058,17 €	Option
Novembre	334 058,17 €	Option
Décembre	334 058,13 €	Option
	4 008 698,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/156 en date du 26 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) CAMILLE MATTHIS
d'une capacité de 180 places, PIERRE VIVIER d'une capacité de 35 places,
CHRS DU LUNÉVILLOIS d'une capacité de 35 places,
CHRS DU VAL DE LORRAINE d'une capacité de 35 places
et des dispositifs de veille sociale SAO DE NANCY et ACCUEIL DE JOUR – HALTE DE NUIT
gérés par l'association Accueil et Réinsertion Sociale (ARS)

CHRS CAMILLE MATTHIS sis 37 boulevard d'Austrasie - 54000 NANCY
N° FINESS 540004603 et N° SIRET 32174856800029
CHRS PIERRE VIVIER sis 156 boulevard d'Austrasie – 54000 NANCY
N° FINESS 540005493 et N° SIRET 32174856800045
CHRS DU LUNÉVILLOIS sis 6 rue Sainte-Anne – 54300 LUNÉVILLE
N° FINESS 540019809 et N° SIRET 32174856800219
CHRS DU VAL DE LORRAINE sis rue des 4 éléments – 54340 POMPEY
N° FINESS 540023348 et N° SIRET 32174856800250
SAO de Nancy sis 44 rue Molitor – 54000 NANCY
N° FINESS 540007879 et N° SIRET 32174856800276
ACCUEIL DE JOUR – HALTE DE NUIT sis 32 rue Sainte-Anne – 54000 NANCY
N° FINESS 540011319 et N° SIRET 32174856800151

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08 octobre 2020 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 26 octobre 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2020 en date du 05 octobre 2017 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles des CHRS et dispositifs de veille sociale de l'association ARS sont autorisées comme suit :

✓ CHRS CAMILLE MATHIS

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	250 389,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 080 568,50 €
	Groupe II Dépenses non reconductibles	2 914,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	374 584,00 €
	Groupe III Dépenses non reconductibles	4 000,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	1 712 455,50 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 559 098,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	29 239,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	6 914,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	117 204,50 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	1 712 455,50 €

✓ CHRS PIERRE VIVIER

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	154 791,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	355 743,50 €
	Groupe II - Dépenses non reconductibles	2 913,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	180 703,00 €
	Groupe III - Dépenses non reconductibles	4 000,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	698 150,50 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	575 674,00 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles <i>Stratégie Pauvreté</i>	43 859,00 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles (autres)	6 913,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	71 704,50 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	698 150,50 €

✓ CHRS DU LUNÉVILLOIS

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 203,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	212 869,00 €
	Groupe II - Dépenses non reconductibles	2 913,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	89 095,00 €
	Groupe III - Dépenses non reconductibles	4 000,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	333 080,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	305 294,00 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles <i>Stratégie Pauvreté</i>	4 873,00 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles (autres)	6 913,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	333 080,00 €

✓ CHRS DU VAL DE LORRAINE

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 946,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	231 192,00 €
	Groupe II - Dépenses non reconductibles	2 913,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	92 883,00 €
	Groupe III - Dépenses non reconductibles	4 000,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	361 934,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	324 401,00 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles <i>Stratégie Pauvreté</i>	14 620,00 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles (autres)	6 913,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	361 934,00 €

✓ Service d'Accueil et d'Orientation de Nancy

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 880,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	354 239,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	123 338,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	506 457,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	458 457,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	48 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	506 457,00 €

✓ **Accueil de jour et de nuit et SAMU social**

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 008,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	350 629,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	87 042,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	486 679,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	431 679,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	486 679,00 €

Soit au total :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	538 217,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 585 241,00 €
	Groupe II - Dépenses non reconductibles	11 653,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	947 645,00 €
	Groupe III - Dépenses non reconductibles	16 000,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	4 098 756,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	3 654 603,00 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	92 591,00 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles (autres)	27 653,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	303 909,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	20 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	4 098 756,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement des CHRS et des dispositifs de veille sociale de l'association ARS est fixée à 3 774 847,00 € (trois-millions-sept-cent-soixante-quatorze-mille-huit-cent-quarante-sept euros), dont 92 591,00 € (quatre-vingt-douze-mille-cinq-cent-quatre-vingt-onze euros) de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté et 27 653,00 € (vingt-sept-mille-six-cent-cinquante-trois euros) de crédits non reconductibles divers.

Article 3

Pour l'année 2020, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 27 653,00 € (vingt-sept-mille-six-cent-cinquante-trois euros) sont accordés pour :

- 11 653,00 € (onze-mille-six-cent-cinquante-trois euros) pour la gratification des stagiaires ;
- 16 000,00 € (seize-mille euros) pour la réalisation des évaluations interne et externe.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS – 285 places d'hébergement insertion pour 2 884 711,00 € (deux-millions-huit-cent-quatre-vingt-quatre-mille-sept-cent-onze euros) ;
- activité 017701051211 CHRS – autres activités pour 890 136,00 € (huit-cent-quatre-vingt-dix-mille-cent-trente-six euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

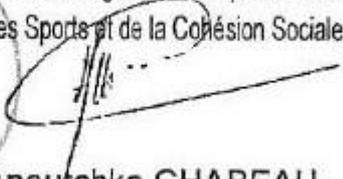
Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS et Dispositifs de veille sociale - ARS

Mois	Montant	Type
Janvier	311 798,08 €	Ferme
Février	311 798,08 €	Ferme
Mars	311 798,08 €	Ferme
Avril	311 798,08 €	Ferme
Mai	311 798,08 €	Ferme
Juin	311 798,08 €	Ferme
Juillet	311 798,08 €	Ferme
Août	311 798,08 €	Ferme
Septembre	311 798,08 €	Ferme
Octobre	311 798,08 €	Ferme
Novembre	388 555,10 €	Ferme
Décembre	268 311,10 €	Ferme
	3 774 847,00 €	

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021**

CHRS et Dispositifs de veille sociale - ARS

Mois	Montant	Type
Janvier	304 550,25 €	Ferme
Février	304 550,25 €	Ferme
Mars	304 550,25 €	Ferme
Avril	304 550,25 €	Option
Mai	304 550,25 €	Option
Juin	304 550,25 €	Option
Juillet	304 550,25 €	Option
Août	304 550,25 €	Option
Septembre	304 550,25 €	Option
Octobre	304 550,25 €	Option
Novembre	304 550,25 €	Option
Décembre	304 550,25 €	Option
	3 654 603,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/157 en date du 26 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 24 places
géré par l'association LE CLAIR LOGIS
N° FINESS : 540004249 - N° SIRET : 78333998900023
9 rue Paul Déroulède 54520 LAXOU

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les

dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
 - Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association CLAIR LOGIS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 octobre 2020 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 26 octobre 2020 ;
- Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de l'association LE CLAIR LOGIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 063,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	327 018,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 411,00 €
	Groupe III Dépenses non reconductibles	4 000,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	11 996,95 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	453 488,95 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	424 465,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	9 746,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	4 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 281,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	11 996,95 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	453 488,95 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS de l'association LE CLAIR LOGIS est fixée à 438 211,00 € (quatre-cent-trente-huit-mille-deux-cent-onze euros), dont 9 746,00 € (neuf-mille-sept-cent-quarante-six euros) de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté et 4 000,00 € (quatre-mille euros) de crédits non reconductibles.

Les résultats 2012 et 2013 étant déficitaires, une reprise de déficit d'un montant de 11 996,95 € (onze-mille-neuf-cent-quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-quinze centimes) est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

Article 3

Pour l'année 2020, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 4 000,00 € (quatre-mille euros) sont accordés pour la réalisation des évaluations interne et externe.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 24 places d'hébergement insertion pour 450 207,95 € (quatre-cent-cinquante-mille-deux-cent-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS CLAIR LOGIS

Mois	Montant	Type
Janvier	35 372,08 €	Ferme
Février	35 372,08 €	Ferme
Mars	35 372,08 €	Ferme
Avril	35 372,08 €	Ferme
Mai	35 372,08 €	Ferme
Juin	35 372,08 €	Ferme
Juillet	35 372,08 €	Ferme
Août	35 372,08 €	Ferme
Septembre	35 372,08 €	Ferme
Octobre	35 372,08 €	Ferme
Novembre	61 115,03 €	Ferme
Décembre	35 372,12 €	Ferme
	450 207,95 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS CLAIR LOGIS

Mois	Montant	Type
Janvier	35 372,08 €	Ferme
Février	35 372,08 €	Ferme
Mars	35 372,08 €	Ferme
Avril	35 372,08 €	Option
Mai	35 372,08 €	Option
Juin	35 372,08 €	Option
Juillet	35 372,08 €	Option
Août	35 372,08 €	Option
Septembre	35 372,08 €	Option
Octobre	35 372,08 €	Option
Novembre	35 372,08 €	Option
Décembre	35 372,12 €	Option
	424 465,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/158 en date du 26 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 65 places
géré par l'association FRANCE HORIZON
N° FINESS : 540018744 - N° SIRET : 77566670400868
5 rue de la Moselotte 54520 LAXOU

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les

dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
 - Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association FRANCE HORIZON a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08 octobre 2020 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 26 octobre 2020 ;
- Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de la Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de Nancy de l'association FRANCE HORIZON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 700,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	383 299,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	174 446,00 €
	Groupe III Dépenses non reconductibles	4 000,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	640 445,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	618 840,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	4 873,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	4 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 599,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	133,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	640 445,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS de NANCY de l'association FRANCE HORIZON est fixée à 627 713,00 € (six-cent-vingt-sept-mille-sept-cent-treize euros), dont 4 873,00 € (quatre-mille-huit-cent-soixante-treize euros) de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté et 4 000,00 € (quatre-mille euros) de crédits non reconductibles divers.

Article 3

Pour l'année 2020, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 4 000,00 € (quatre-mille euros) sont accordés pour la réalisation des évaluations interne et externe.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 65 places d'hébergement insertion pour 627 713,00 € (six-cent-vingt-sept-mille-sept-cent-treize euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

The image shows an official circular stamp of the Grand Est Region on the left, partially overlapping a handwritten signature in black ink. To the right of the signature, the text reads: "La Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST" and "Anouchka CHABEAU".

La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS de Nancy – FRANCE HORIZON

Mois	Montant	Type
Janvier	51 570,00 €	Ferme
Février	51 570,00 €	Ferme
Mars	51 570,00 €	Ferme
Avril	51 570,00 €	Ferme
Mai	51 570,00 €	Ferme
Juin	51 570,00 €	Ferme
Juillet	51 570,00 €	Ferme
Août	51 570,00 €	Ferme
Septembre	51 570,00 €	Ferme
Octobre	51 570,00 €	Ferme
Novembre	60 443,00 €	Ferme
Décembre	51 570,00 €	Ferme
	627 713,00 €	

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021**

CHRS de Nancy – FRANCE HORIZON

Mois	Montant	Type
Janvier	51 570,00 €	Ferme
Février	51 570,00 €	Ferme
Mars	51 570,00 €	Ferme
Avril	51 570,00 €	Option
Mai	51 570,00 €	Option
Juin	51 570,00 €	Option
Juillet	51 570,00 €	Option
Août	51 570,00 €	Option
Septembre	51 570,00 €	Option
Octobre	51 570,00 €	Option
Novembre	51 570,00 €	Option
Décembre	51 570,00 €	Option
	618 840,00 €	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n°20.01.110.001.8 du 20 octobre 2020
de retrait de marque d'identification**

**La Préfète de la région Grand Est,
Préfète du Bas-Rhin,**

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée, relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/029 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2020/66 du 14 septembre 2020 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu la décision n°18.01.110.012.8 du 8 novembre 2018 portant attribution de la marque C67 à la société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est), dont le siège social est situé 18, rue Birris à WESTHOFFEN (67310), pour ses activités de vérification périodique et de réparation d'analyseurs de gaz et d'opacimètres ;

Vu la demande de retrait de marque d'identification en date du 10 juillet 2020 émise par la société CATE sise 18, rue Birris à WESTHOFFEN (67310) ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est,

DECIDE

rticle 1^{er} :

La marque d'identification C67, attribuée à la société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est) sise 18, rue Birris à WESTHOFFEN (67310) pour ses activités de vérification périodique et de réparation des analyseurs de gaz d'échappement des moteurs et des opacimètres est retirée à compter du 16 octobre 2020.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la marque d'identification doit détruire la totalité des supports ou matériels comportant la marque C67 qu'il détient et apporter la justification de cette destruction au service en charge de la métrologie légale de la région Grand Est. A cette fin, il retournera l'annexe de la présente décision dûment complétée.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être déférée auprès du tribunal administratif de compétence, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du département du Bas-Rhin et la DIRECCTE de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, la notification et la publication de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 20 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie.

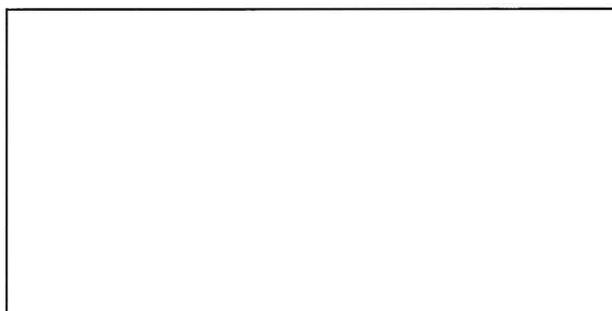
Eric LAVOIGNAT

ANNEXE
A la décision n°20.01.110.001.8 du 20 octobre 2020

Attestation de destruction des matériels portant la marque d'identification C67

*Application de l'article 46 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant
les modalités d'application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure*

Cachet de la société



Je soussigné, représentant la société CATE, située
18, rue Birris à WESTHOFFEN (67310), certifie avoir détruit :

- poinçons,
- pinces,
- vignettes vertes de contrôle en service,
- vignettes rouges de refus,
- scellements autocollants,
- vignettes grises à la « bonne foi »,
- autres ; à préciser
-

portant la marque d'identification C67, constituant la totalité des supports et matériels comportant cette marque.

Joindre tout document pouvant constituer preuve de la destruction.

Fait à, le

Nom – fonction
Signature

Le présent document est à retourner, complété, à l'adresse suivante :

DIRECCTE GRAND EST
Pôle C – service Métrologie Légale
6, rue Gustave-Adolphe Hirn
67000 STRASBOURG
ge.polec@direccte.gouv.fr



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n°20.01.851.001.8 du 20 octobre 2020
portant retrait d'agrément pour la vérification périodique
des analyseurs de gaz en service**

**La Préfète de la région Grand Est,
Préfète du Bas-Rhin,**

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée, relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1996 relatif à la construction et au contrôle des analyseurs de gaz d'échappement des moteurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/029 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2020/66 du 14 septembre 2020 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu la décision n°20.01.110.001.8 du 20 octobre 2020 portant retrait de la marque C67 attribuée à la société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est), dont le siège social est situé 18, rue Birris à WESTHOFFEN (67310), pour ses activités de vérification périodique et de réparation d'analyseurs de gaz et d'opacimètres ;

Vu la décision initiale n°94.01.851.027.1 du 9 décembre 1994 renouvelée, portant, à la société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est), dont le siège social est situé 18, rue Birris à WESTHOFFEN (67310), agrément pour effectuer la vérification périodique des appareils destinés à mesurer la teneur en oxydes de carbone des gaz d'échappement des moteurs, en service, de classes I et II ;

Vu la décision n°18.01.851.001.1 du 9 novembre 2018 portant renouvellement jusqu'au 12 novembre 2022 de l'agrément délivré à la société CATE sise 18, rue Birris à WESTHOFFEN (67310), pour effectuer la vérification périodique des analyseurs de gaz en service.;

Vu l'extrait Kbis à jour du 17 février 2020 faisant état de la cession de la société CATE sise 18, rue Birris à WESTHOFFEN (67310) ;

Vu la demande de retrait de marque et d'agréments en date du 10 juillet 2020 émise par la société CATE sise 18, rue Birris à WESTHOFFEN (67310) ;

Vu le courrier du Laboratoire National de Métrologie et d'essais (LNE) référencé PCITI/2020/324/TL/ANA/NP du 30 septembre 2020, informant la société CATE du retrait effectif à compter du 16 octobre 2020 du certificat LNE-6086 révision 5 du 16 juin 2018 ;

Considérant que la société CATE est en cours de rattachement au réseau AMGI QUALITE S.A.S. situé 130, avenue Joseph Kessel à VOISINS-LE-BRETONNEUX (78960), en vue de bénéficier, en tant qu'agence ou atelier, de l'agrément de ce réseau pour exercer les vérifications périodiques des analyseurs de gaz en service ;

Considérant que la demande de la Société CATE est régulière ;

Considérant que la société CATE, sise 18, rue Birris à WESTHOFFEN (67310), n'a plus à être agréée, en son nom, pour la vérification périodique des analyseurs de gaz d'échappement des moteurs, depuis le 16 octobre 2020 ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est,

DECIDE

Article 1^{er} :

L'agrément délivré à la société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est) sise 18, rue Birris à WESTHOFFEN (67310) pour effectuer la vérification périodique des analyseurs de gaz en service est retiré à compter du 16 octobre 2020.

Article 2 :

La société CATE reste redevable des obligations réglementaires de conservation des enregistrements liés aux agréments susvisés.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être déférée auprès du tribunal administratif de compétence, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

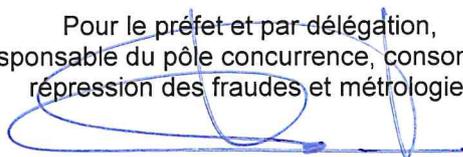
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du département du Bas-Rhin et la DIRECCTE de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, la notification et la publication de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 20 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie.



Eric LAVOIGNAT



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n°20.01.852.001.8 du 20 octobre 2020
portant retrait d'agrément pour la vérification périodique des opacimètres**

**La Préfète de la région Grand Est,
Préfète du Bas-Rhin,**

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée, relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1996 relatif à la construction, au contrôle et à l'utilisation des opacimètres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/029 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2020/66 du 14 septembre 2020 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu la décision n°20.01.110.001.8 du 20 octobre 2020 portant retrait de la marque C67 attribuée à la société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est), dont le siège social est situé 18, rue Birris à WESTHOFFEN (67310), pour ses activités de vérification périodique et de réparation d'analyseurs de gaz et d'opacimètres ;

Vu la décision initiale n°98.01.852.017.1 du 14 octobre 1998 renouvelée, portant, à la société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est), dont le siège social est situé 18, rue Birris à WESTHOFFEN (67310), agrément pour effectuer la vérification périodique des instruments destinés à mesurer l'opacité des gaz d'échappement émis par les véhicules à moteur diesel ;

Vu la décision n°18.01.852.001.1 du 9 novembre 2018 portant renouvellement jusqu'au 12 novembre 2022 de l'agrément délivré à la société CATE sise 18, rue Birris à WESTHOFFEN (67310), pour effectuer la vérification périodique des opacimètres ;

Vu l'extrait Kbis à jour du 17 février 2020 faisant état de la cession de la société CATE sise 18, rue Birris à WESTHOFFEN (67310) ;

Vu la demande de retrait de marque et d'agréments en date du 10 juillet 2020 émise par la société CATE sise 18, rue Birris à WESTHOFFEN (67310) ;

Vu le courrier du Laboratoire National de Métrologie et d'essais (LNE) référencé PCITI/2020/324/TL/ANA/NP du 30 septembre 2020, informant la société CATE du retrait effectif à compter du 16 octobre 2020 du certificat LNE-6086 révision 5 du 16 juin 2018 ;

Considérant que la société CATE est en cours de rattachement au réseau AMGI QUALITE S.A.S. situé 130, avenue Joseph Kessel à VOISINS-LE-BRETONNEUX (78960), en vue de bénéficier, en tant qu'agence ou atelier, de l'agrément de ce réseau pour exercer les vérifications périodiques des opacimètres ;

Considérant que la demande de la Société CATE est régulière ;

Considérant que la société CATE, sise 18, rue Birris à WESTHOFFEN (67310), n'a plus à être agréée, en son nom, pour la vérification périodique des opacimètres, depuis le 16 octobre 2020 ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est,

DECIDE

Article 1^{er} :

L'agrément délivré à la société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est) sise 18, rue Birris à WESTHOFFEN (67310) pour effectuer la vérification périodique des opacimètres est retiré à compter du 16 octobre 2020.

Article 2 :

La société CATE reste redevable des obligations réglementaires de conservation des enregistrements liés aux agréments susvisés.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être déférée auprès du tribunal administratif de compétence, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

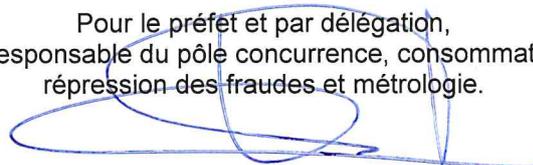
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du département du Bas-Rhin et la DIRECCTE de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, la notification et la publication de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 20 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie.



Eric LAVOIGNAT



**ARRÊTÉ n° 2020/78 portant subdélégation de signature
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale des Vosges
de la Direccte Grand Est (compétences générales)**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;

VU l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020/029 du 03 février 2020 de la Préfète de la Région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 du préfet des Vosges accordant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est (compétences générales) ;

VU l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à M. Sébastien HACH, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés, dans le ressort du département des Vosges.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à

- M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle
- Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du pôle Entreprises et emploi

à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

L'arrêté n° 2020-25 du 3 février 2020 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Strasbourg, le 25 novembre 2020


Isabelle NOTTER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est**

**ARRÊTÉ n° 2020/79 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale des Vosges
de la Direccte Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU les arrêtés n° 2020/030 et 2020/031 du 03 février 2020 de la Préfète de la Région Grand Est portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 du préfet des Vosges accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à M. Sébastien HACH, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111, dans le ressort du département des Vosges.

Article 2

Subdélégation est donnée à :

- M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle
- Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du pôle Entreprises et emploi

à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances mentionnées à l'article 1.

Article 3

Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 4

L'arrêté n° 2020-26 du 3 février 2020 est abrogé.

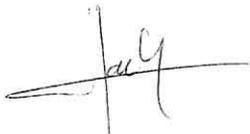
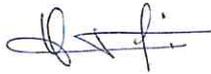
Article 5

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Strasbourg, le 25 novembre 2020

Isabelle NOTTER

Echantillons de signature :

 Sébastien HACH	 Claude MONSIFROT	 Angélique FRANCOIS
---	---	--



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2020-52 du 20 novembre 2020
portant subdélégation de signature**

o o o o

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/378 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ;

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer les actes indiqués pour chacun d'eux par référence à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2020/378 du 5 octobre 2020.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de :

- signer les mémoires déposés devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions mentionnées dans la même annexe et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

- signer les mémoires déposés devant le juge de l'expropriation et d'une façon plus générale la représentation de l'autorité expropriante dans le cadre de tous actes et procédures d'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Subdélégation est également donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de présenter des observations orales devant le juge de l'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Hervé VANLAER

**Arrêté DREAL-SG-2020-52 du 20 novembre 2020
portant subdélégation de signature**

Annexe 1

**Actes relevant de l'art 1 de l'arrêté préfectoral n° 2020/378 du 5 octobre 2020
(Préfet de région)**

Subdélégués	Etendue de la subdélégation
Mireille MAESTRI	Tous actes délégués
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous actes délégués
Jean-Philippe TORTEROTOT	Tous actes délégués
Jérôme GIURICI	Tous actes délégués ESTE (pour les paiements rattachés à une convention dont le montant prévisionnel pour le bénéficiaire est inférieur à 300 000 €)
Patrick CHENOT	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Erika PEIXOTO	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Michaël BERTIN	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Stéphanie BAUDRY	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Claudine BERGER	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Julie MILION	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Josiane FISCHER	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Francis WEIDMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Hervé RAVILLON	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Pascal COZZA	GS 2
Suzanne BURGER	GS 2
François TORCASO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Bernard COLLOT	GS 2
Karine DAL CANTON	GS 2 et 3
Yveline FRANCO-VENTURINI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Diane ROCK	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Agnès COURTY	GS 2 et 3
Sylvain PASQUINI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anne COLON	GS 2
Marielle MIRANDA	GS 2
Valérie MESSEGER	GS 2
Laetitia RUBEIS	GS 2
Collette DAUSQUE	GS 2
Sandrine GLORIAN	GS 2

Myriam PICARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Claire CHAFFANJON	GS 2 et 3 CH 1 et 2 E 1 ESTE (pour les paiements rattachés à une convention dont le montant prévisionnel pour le bénéficiaire est inférieur à 80 000 €)
Guillaume GAUBY	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1
Michel HUEBER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sophie NAUDIN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Gaëlle LEGALL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Christophe LEBRUN	GS 2 et 3 CH 1 et 2 E 1
Thierry MARY	GS 2 et 3 E1 et 2
Gautier GUERIN	GS 2 et 3 E1 et 2
Lyne RAGUET	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2
Gauthier BOUTINEAU	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2
Corinne HELFER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Michel ANTOINE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Charles VERGOBBI	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Marie-Pierre LAIGRE	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Karine PRUNERA	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Alain LERCHER	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Aline LOMBARD	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Cécile BOUQUIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Françoise MARCHAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Dominique ORTH	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Rémi SAINTIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Benoit PLEIS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Anne WEISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN1 et 2
Muriel ROBIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Vincent BACHMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3

Stéphanie COURTOIS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Muriel DOMANGE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Nicolas JURDY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Bernard COLLOT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Marc JAMMET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Guy TREFFOT	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Etienne HILT	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Isabelle DUNIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Laurence FELTMANN	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Alberto DOS SANTOS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 11
Frédéric MICHEL	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 21
François CODET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Benjamin BENOIT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Julien BIARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sébastien GASSMANN	GS 2, RTR 18 et 19
Philippe HENRIONNET	GS 2
Olivier CROS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 8 et 10
Elisabeth KAYSER	GS 2 RTR 1 à 16
Elisabeth KLEIN	GS 2 RTR 1 à 16
Laurent MAZZAROL	GS 2
Vincent LAHOUSTE	GS 2
David LOMBARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Manuel VERMUSE	GS 2 et 3
Lydie DELOFFRE	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 8 et 10
Christophe CLARISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Michel JONAS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Stéphane HEBENSTREIT	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1,2,5 à 11
Céline BRAULT	GS 2 RTR 1 à 16
Dominique GUILLEN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1,2, 5 à 11
Michaël VIGNON	GS 2 et 3 RTR 1 à 21
Agathe HAUSHERR	GS 2 RTR 1 à 17
Pascal POUL	RTR 1 à 17

Christophe ALIZON	GS 2
Stéphanie BERNET	GS 2
Cyrille LEMOINE	GS 2
Patrick KARMAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Fabrice JOGUET-RECCORDON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Caroline RIQUART	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 16, 18,19
Hélène FOREAU	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 16,18,19
François VILLEREZ	GS 2 et 3 AE 1 à 5 MSS 1
Laetitia SOUET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Philippe LIAUTARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jennifer MOUY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Cyril DROIT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Ludovic BOQUIA	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Marc LITZENBURGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anita BOTZ	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Aurélié VIGNOT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jacques MOLE	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Mohamed. KHEDJOUT	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Pierre CASERT	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Pascale HANOCQ	GS 2 et 3 (sauf OM international) MSS 1
Nicolas PONCHON	GS 2 et 3 GS 6
Philippe HESTROFFER	GS 2 et 3 GS 6
Maxime DELOLME	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Muriel MASTRILLI	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Gaëtan LALES	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Delphine ZILLHARDT	GS 2 et 3 GS6
Florent FEVER	GS 2 et 3 GS 6
Patrice GARNIER	GS 2 et 3 GS 6
Denis CLEMENT	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Astryd HANDWERK	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Benjamin DEWEPPE	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6

Carine RAUCH	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Xavier BERDOS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
François MOUSSU	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Claude HUSSER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pascal MOQUET	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Quentin MORICE	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Eva FUMAGALLI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Guillaume PRINCIPATO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Laurent LLOP	GS 2 et 3
Pierre SPEICH	GS 2 et 3 AE 1 à 5
Hugues TINGUY	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Philippe LAMBALIEU	GS 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Isabelle KAUFFMANN	GS 2 et 3
Richard MARCELET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
François MATHONNET	GS 2 et 3
Anh-VAN LU	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Odile SCHOELLEN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Xavier CHEIPPE	GS 2
Eric TSCHUDY	GS 2
Eric GONAND	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pascal LAJUGIE	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Jean-Marc HUG	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Marc SPOHR	AE 1 à 4 (ICPE uniquement)
Valérie BLANCHARD	AE 1 à 4 (ICPE uniquement)
Caroline TEYSSIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Eric LOISEL	GS 2 et GS 3 (sauf OM international)
Caroline BISSON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Xavier BOUQUET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Thierry DEHAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pierre CASERT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Hubert MENNESSIEZ	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jérôme DEGUINE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Maxime COURTY	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Philippe SCHOUMACKER	GS 3 (sauf OM international)
Florence BERHO	GS 3 (sauf OM international)
Pascal PELINSKI	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Anne-Laure FUHRER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Nicolas ANSEL	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)

**Arrêté DREAL-SG-2020-52 du 20 novembre 2020
portant subdélégation de signature**

Annexe 2

**Actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur
relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020/378 du 5 octobre 2020
(Préfet de région)**

Subdélégués	BOP	Travaux	Fournitures et Services
Mireille MAESTRI	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Jean-Philippe TORTEROTOT	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Jérôme GIURICI	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Patrick CHENOT	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
Erika PEIXOTO	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
Claire CHAFFANJON	135 174	90 000 €	90 000 €
Christophe LEBRUN	135 174	90 000 €	90 000 €
Gautier GUERIN	135 174	90 000 €	90 000 €
Thierry MARY	135 174	90 000 €	90 000 €
Charles VERGOBBI	113	90 000 €	90 000 €
Marie-Pierre LAIGRE	113	90 000 €	90 000 €
Guy TREFFOT	203 174 207	1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de soustraction (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de soustraction (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€

Etienne HILT	203 174 207	<p>1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p>139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>
Laurence FELTMANN	203 174 207	<p>1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p>139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>
Lydie DELOFFRE	203	<p>1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p>139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>
Dominique GUILLEN	203	<p>1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p>139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>

Olivier CROS	203	1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Alberto DOS SANTOS	203	1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Stéphane HEBENSTREIT	203	1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Frédéric MICHEL	203	50 000 €	50 000 €
David LOMBARD	203 207	25 000 €	25 000 €
Michel JONAS	203 207	25 000 €	25 000 €
François VILLEREZ	181 ACAL	90 000 €	90 000 €
Nicolas PONCHON	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	90 000 €	90 000 €
Patrice GARNIER	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	90 000 €	90 000 €
Isabelle KAUFFMANN	159 -217 action 6	90 000 €	90 000 €
François MATHONNET	159 -217 action 6	90 000 €	90 000 €

**Arrêté DREAL-SG-2020-52 du 20 novembre 2020
portant subdélégation de signature**

Annexe 3

**Présentations orales et écrites devant les juridictions administratives et judiciaires
relevant de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2020/378 du 5 octobre 2020
(Préfet de région)**

Subdélégués	Etendue de la subdélégation
<u>Devant les juridictions administratives et judiciaires :</u>	
Mireille MAESTRI	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Jean-Philippe TORTEROTOT	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Jérôme GIURICI	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Patrick CHENOT	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Valentine EHRET-HEITZ	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Michel BORGONOVO	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
<u>Devant les juridictions judiciaires :</u>	
Guy TREFFOT	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Etienne HILT	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Alberto DOS SANTOS	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Laurence FELTMANN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Dominique GUILLEN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation

ARRETE n°2020/

Arrêté relatif à la réunion en formation conjointe du comité technique spécial académique de l'académie de Nancy-Metz, du comité technique spécial académique de l'académie de Reims, et du comité technique spécial académique de l'académie de Strasbourg

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES
LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS
LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale.

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le comité technique spécial académique de l'académie de Nancy-Metz, le comité technique spécial académique de l'académie de Reims et le comité technique spécial académique de l'académie de Strasbourg sont réunis, le 2 décembre 2020, en formation conjointe concernant l'ordre du jour suivant :

- Information sur le transfert aux autorités académiques des missions et compétences dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Information sur la mise en œuvre de la feuille de route de la région académique Grand Est.

Article 2 : Cette formation conjointe est réunie sous la présidence de Jean-Marc HUART recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz et chancelier des universités.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Grand Est, les secrétaires généraux des académies de Nancy-Metz, de Reims et de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Registre des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à *Nancy*, le *20 novembre 2020*



M. Jean-Marc HUART,
Recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Fait à Reims, le 17 novembre 2020



Mme Agnès WALCH MENSION-RIGAU
Rectrice de l'académie de Reims

Fait à *Strasbourg*, le *17.11.2020*



Mme Élisabeth LAPORTE,
Rectrice de l'académie de Strasbourg



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

VU le code de l'Education,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 par lequel Monsieur Olivier Brandouy est nommé recteur de l'académie de Reims ;

VU le décret en date du 28 août 2017 par lequel Monsieur Frédéric Bablon est nommé directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Aube ;

VU le décret en date du 23 août 2018 par lequel Monsieur Jean-Roger Ribaud est nommé directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale des Ardennes ;

VU le décret en date du 10 février 2020 par lequel Monsieur Bruno Claval est nommé directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Marne ;

VU le décret en date du 23 octobre 2020 par lequel Monsieur Michel Fonné est nommé directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Roger Ribaud, directeur académique des services de l'Education nationale des Ardennes ;
- Monsieur Frédéric Bablon, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Aube ;
- Monsieur Bruno Claval, directeur académique des services de l'Education nationale du département de la Marne ;
- Monsieur Michel Fonné, directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Marne ;

à l'effet de signer toutes décisions, à l'exception des mémoires et recours devant les juridictions administratives, dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives à la gestion :

- des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) :

1. à la nomination ;
2. à la titularisation ;
3. à la mutation ;

4. à la notation ;
5. à l'avancement d'échelon ;
6. à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : congé annuel ; congé de maladie ; congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de formation professionnelle ; congé pour formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs.
7. à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. à l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
10. aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
11. à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
12. à la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
13. au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
14. à l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
15. à la mise en position de congé parental ;
16. à la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
17. à la prolongation d'activité ;
18. à la mise en position de non-activité ;
19. à l'inscription sur les listes d'aptitude ;
20. au classement ;
21. à l'affectation ;
22. à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
23. à l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
24. à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation ;
25. à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
26. à la mise en œuvre des procédures disciplinaires ouvertes à l'occasion de manquements aux obligations réglementaires de service.

- des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) :

1. à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : congé annuel (y compris congés bonifiés) ; congé de maladie ; congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de formation professionnelle ; congé pour formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
2. à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
3. à l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
4. aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
5. aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
6. à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-936 du 16 septembre 1985, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
7. à la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
8. au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
9. à l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;

10. à la mise en position de congé parental ;
11. au reclassement, en application du décret n° 87-331 du 13 mai 1987 ;
12. à la notation ;
13. à l'avancement ;
14. à la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
15. à la prolongation d'activité ;
16. à l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
17. à la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;
18. à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ;
19. à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.
20. à la mise en œuvre des procédures disciplinaires ouvertes à l'occasion de manquements aux obligations réglementaires de service.

- des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) :

1. à l'organisation du premier concours interne ;
2. à la nomination ;
3. à l'affectation dans un département de l'académie ;
4. à l'octroi et au renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : congé annuel ; congé de maladie ; congé de longue maladie (sauf pour le cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
5. à l'octroi et au renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 ;
6. à la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
7. au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
8. à l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
9. aux autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
10. à la détermination du traitement des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
11. à l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne ;
12. à l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne ;
13. à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles ;
14. à l'autorisation de prolongation du stage.
15. à la mise en œuvre des procédures disciplinaires ouvertes à l'occasion de manquements aux obligations réglementaires de service.

- des congés ordinaires, des congés de maladie et à la gestion des comptes épargne temps des personnels de direction et des inspecteurs de l'éducation nationale exerçant dans le premier degré.

- des accidents de service et accidents du travail et aux décisions d'imputabilité au service concernant les personnels en poste dans les services académiques et établissements scolaires du premier et du second degré et appartenant aux corps suivants :

adjoints d'enseignement, administrateurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENESR),
adjoints techniques des administrations de l'Etat,

adjoints techniques des établissements d'enseignement,
attachés d'administration de l'Etat (AAE),
adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES),
conseillers principaux d'éducation (CPE),
conseillers et assistants de service social des administrations de l'Etat,
directeurs de centre d'information et d'orientation (CIO) et conseillers d'orientation-psychologues (COP),
infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
ingénieurs, techniciens et adjoints techniques de recherche et de formation (ITRF), instituteurs,
médecins de l'Education Nationale,
personnels de direction,
personnels d'inspection et d'encadrement administratif,
professeurs agrégés,
professeurs certifiés (CAPES/CAPET),
professeurs d'enseignement général de collège (PEGC),
professeurs de lycée professionnel (CAPLP),
professeurs de chaires supérieures,
professeurs des écoles,
professeurs de l'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive,
secrétaires administratifs de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES),
techniciens de l'Education Nationale,

ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation, aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation ou exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de la santé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ribaud, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Alexandrine Zietek, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN des Ardennes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bablon, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Laurent Godart, chargé des fonctions de secrétaire général de la DSDEN de l'Aube.

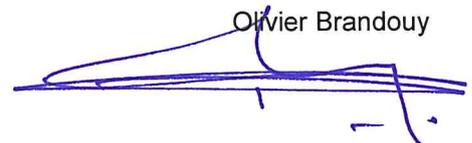
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno Claval, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Anne-Sophie Laval, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN de la Marne.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fonné, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Isabelle Bleuze, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN de la Haute-Marne.

Article 6 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Reims, le 26 novembre 2020

Olivier Brandouy



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

Vu le code de l'Education, ;

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 par lequel Monsieur Olivier Brandouy est nommé recteur de l'académie de Reims ;

Vu le décret en date du 28 août 2017 par lequel Monsieur Frédéric Bablon est nommé directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Aube ;

Vu le décret en date du 23 août 2018 par lequel Monsieur Jean-Roger Ribaud est nommé directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale des Ardennes ;

Vu le décret en date du 10 février 2020 par lequel Monsieur Bruno Claval est nommé directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Marne ;

Vu le décret en date du 23 octobre 2020 par lequel Monsieur Michel Fonné est nommé directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Marne ;

ARRETE :

Article 1 : dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives, délégation de signature est donnée pour tous les actes, à l'exception des mémoires et recours devant les juridictions administratives, à :

- Monsieur Jean-Roger Ribaud, directeur académique des services de l'Education nationale des Ardennes,

- Monsieur Frédéric Bablon, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Aube,

- Monsieur Bruno Claval, directeur académique des services de l'Education nationale de la Marne,

- Monsieur Michel Fonné, directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Marne,

à l'effet de :

- 1) recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement suppléant à la vacance de postes de personnels enseignants du premier degré ou à leur remplacement temporaire, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et, d'autre part, du décret 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, - A la gestion des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) ;
- 2) recruter pour les écoles du premier degré d'enseignement, des accompagnants d'élèves en situation de handicap, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions, d'une part, de l'article L 917-1 du code de l'Education et, d'autre part, du décret n°2014-724 du 27 juin 2014.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ribaud, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Alexandrine Zietek, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN des Ardennes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bablon, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Laurent Godart, chargé des fonctions de secrétaire général de la DSDEN de l'Aube.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claval, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Anne-Sophie Laval, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN de la Marne.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fonné, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Isabelle Bleuze, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN de la Haute-Marne.

Article 6 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Reims, le 26 novembre 2020



Olivier Brandouy



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

Vu le code de l'Education,

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté rectoral en date du 9 juillet 2013,

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 par lequel Monsieur Olivier Brandouy est nommé recteur de l'académie de Reims,

Vu le décret en date du 23 août 2018 par lequel Monsieur Jean-Roger Ribaud est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Roger Ribaud, directeur académique des services de l'Education nationale des Ardennes, à effet de signer tous actes (à l'exception des mémoires contentieux devant les juridictions administratives) dans le cadre de la gestion académique mutualisée des concessions de logement, des prestations accessoires et des demandes de dérogation à l'obligation de résidence.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Roger Ribaud, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Alexandrine Zietek, chargée des fonctions de secrétaire générale.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Reims, le 26 novembre 2020



Olivier Brandouy



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

VU le code de l'Education,

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat modifié par les décrets n° 2014-364 du 21 mars 2014 et n° 2014-1318 du 03 novembre 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008 relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1^{er} du livre IX du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2016-963 du 31 juillet 2015 relatif aux maîtres délégués des établissements d'enseignement privés sous contrat et relevant du ministère chargé de l'Education Nationale ;

VU l'arrêté rectoral du 9 juillet 2013 modifié portant organisation des services académiques ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 par lequel Monsieur Olivier Brandouy est nommé Recteur de l'académie de Reims ;

VU le décret en date du 10 février 2020 par lequel Monsieur Bruno Claval est nommé directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Marne ;

ARRETE :

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno Claval, directeur académique des services de l'Education Nationale de la Marne, responsable du service académique mutualisé de gestion des personnels du 1^{er} degré de l'enseignement privé, à effet de signer tous actes relatifs à cette gestion, à l'exception des mémoires ou recours devant les juridictions administratives, à savoir :

- Pour la gestion des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) :

1. à la nomination ;
2. à la titularisation ;
3. à la mutation ;
4. à la notation ;
5. à l'avancement d'échelon ;
6. à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : congé annuel ; congé de maladie ; congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de formation professionnelle ; congé pour formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
7. à l'accès au droit individuel à la formation ;
8. à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;

9. à l'autorisation de travailler à temps partiels pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
10. aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
11. aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
12. à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
13. à la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
14. au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
15. à l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
16. à la mise en position de congé parental ;
17. à la prolongation d'activité ;
18. à la mise en position de non-activité ;
19. à l'inscription sur les listes d'aptitude ;
20. au classement ;
21. à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
22. à l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
23. à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
24. à la mise en œuvre des procédures disciplinaires ouvertes à l'occasion de manquements aux obligations réglementaires de service.

-A la gestion des instituteurs prévus (arrêté du 12 avril 1988) :

1. à la nomination ;
2. à la titularisation ;
3. à la mutation ;
4. à la notation ;
5. à l'avancement d'échelon ;
6. à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : congé annuel ; congé de maladie ; congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de formation professionnelle ; congé pour formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
7. à l'accès au droit individuel à la formation ;
8. à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
9. à l'autorisation de travailler à temps partiels pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
10. aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
11. aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
12. à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
13. à la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
14. au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
15. à l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
16. à la mise en position de congé parental ;
17. à la prolongation d'activité ;
18. à la mise en position de non-activité ;
19. à l'inscription sur les listes d'aptitude ;
20. au classement ;
21. à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
22. à l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
23. à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;

24. à la mise en œuvre des procédures disciplinaires ouvertes à l'occasion de manquements aux obligations réglementaires de service.

-A la gestion des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) :

1. à la nomination ;
2. à l'affectation ;
3. à la titularisation ;
4. à la notation ;
5. à l'avancement d'échelon ;
6. à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : congé annuel ; congé de maladie ; congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de formation professionnelle ; congé pour formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
7. à l'accès au droit individuel à la formation ;
8. à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
9. à l'autorisation de travailler à temps partiels pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
10. aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
11. aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
12. à la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
13. au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
14. à l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
15. à la mise en position de congé parental ;
16. à la prolongation d'activité ;
17. à la mise en position de non-activité ;
18. à l'inscription sur les listes d'aptitude ;
19. au classement ;
20. à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
21. à l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
22. à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
23. à la mise en œuvre des procédures disciplinaires ouvertes à l'occasion de manquements aux obligations réglementaires de service.

-A la gestion des maîtres auxiliaires :

1. à la nomination ;
2. à l'avancement d'échelon ;
3. à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : congé annuel ; congé de maladie ; congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de formation professionnelle ; congé pour formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
4. à l'accès au droit individuel à la formation ;
5. à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
6. à l'autorisation de travailler à temps partiels pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
7. aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
8. aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
9. à la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
10. au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;

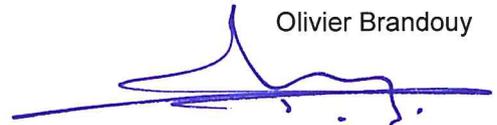
11. à l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
12. à la mise en position de congé parental ;
13. à la prolongation d'activité ;
14. à la mise en position de non-activité ;
15. à l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
16. à la gestion des allocations de retour à l'emploi ;
17. à la CDIisation ;
18. à la mise en œuvre des procédures disciplinaires ouvertes à l'occasion de manquements aux obligations réglementaires de service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno Claval, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Anne-Sophie Laval, chargée des fonctions de secrétaire générale.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Reims, le 26 novembre 2020

Olivier Brandouy





LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le décret du Président de la République en date du 35 novembre 2020 par lequel Monsieur Olivier Brandouy est nommé recteur de l'académie de Reims,

Vu le décret en date du 23 octobre 2020 par lequel Monsieur Michel Fonné est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne,

Vu les arrêtés des 9 juillet 2013 et 19 octobre 2015 fixant l'organisation académique,

ARRETE :

Article 1 : pour l'ensemble des accompagnants d'élèves et des personnels en situation de handicap de l'académie exerçant leur mission dans les écoles et établissements publics locaux d'enseignement de l'académie, relevant du régime instauré par l'article L917-1 du code de l'Education et par le décret 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap, délégation est donnée à Monsieur Michel Fonné, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Marne, à l'effet de signer les documents ayant trait à la gestion administrative et financière de ces personnels, notamment :

- les attestations d'emploi,
- les déclarations destinées à Pôle Emploi et aux organismes sociaux,
- les attestations de paiement d'indemnités journalières.

Cette délégation de signature ne modifie pas les compétences dévolues à chaque employeur de ces personnels.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fonné, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Isabelle Bleuze, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN de la Haute-Marne

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Reims, le 26 novembre 2020

Olivier Brandouy



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n°2020-3748 du 13 novembre 2020

**portant actualisation de l'arrêté préfectoral du 20 avril 1993 autorisant la création
d'une officine de pharmacie route de Neuf-Brisach 68000 COLMAR**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 1993 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie 79 route de Neuf-Brisach 68000 COLMAR sous le numéro de licence n° 68#000285 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2006 portant actualisation de l'arrêté préfectoral du 20 avril 1993 en fixant l'emplacement de la licence n° 68#000285 au 97 route de Neuf-Brisach 68000 COLMAR (renumérotation de la rue et activité pharmaceutique répartie sur 3 niveaux dans un immeuble en copropriété) ;

VU l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le dossier présenté le 30 juillet 2020, modifié le 28 septembre 2020, par Monsieur Daniel BUCHINGER, actuel titulaire, à titre de déclaration telle que prévue par les dispositions de l'article R.5125-11 du code de la santé publique et nécessitant une modification de l'arrêté préfectoral du 20 avril 1993 afin que soit précisément indiqué l'emplacement de l'officine qu'il exploite ;

Considérant que l'officine de pharmacie restera installée dans le même local situé 97 route de Neuf-Brisach 68000 COLMAR, auquel est adjoind un local situé à environ 200 mètres de l'officine au 1^{er} étage d'un bâtiment sis 4 Chemin du Dornig 68000 COLMAR ;

Considérant que ce local, situé à proximité immédiate de l'officine, ne comportera ni signalisation ni vitrine extérieure, qu'il ne sera pas ouvert au public, et qu'aucune activité pharmaceutique n'y sera exercée ;

Considérant que, dès lors, ce local correspond à la définition d'un local de stockage annexe au sens des dispositions de l'article R.5129-8 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 20 avril 1993 portant autorisation de création de l'officine de pharmacie sise 79 route de Neuf-Brisach 68000 COLMAR (licence n° 68#000285) est ainsi modifié et actualisé :

La demande de licence présentée selon la procédure de dérogation par M. Daniel BUCHINGER pour l'ouverture d'une officine de pharmacie, 97 route de Neuf-Brisach 68000 COLMAR, est acceptée.

L'officine est exploitée dans une partie de l'immeuble et répartie sur trois niveaux comme suit :

- **au rez-de-chaussée : surface de vente 399.25 m² et réserve 24,52 m²**
- **au sous-sol : stockage 251.98 m²**
- **au 1^{er} étage : stockage 133,95 m²**

Y est adjoint un local de stockage annexe d'une superficie de 323 m² au 1^{er} étage d'un bâtiment sis 4 Chemin du Dornig 68000 COLMAR.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 20 octobre 2006 portant actualisation de l'arrêté préfectoral du 20 avril 1993 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur Daniel BUCHINGER et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- L'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Alsace.

Pour la Directrice générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS n° 2020-3820 du 16 novembre 2020

portant modification de l'arrêté ARS n° 2018-3581 du 21 novembre 2018
portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
de la société SOS OXYGENE ALSACE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 4211-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la déclaration de la société SOS OXYGENE ALSACE concernant la désignation d'un nouveau pharmacien responsable BPDO pour le site de rattachement dispensant à domicile de l'oxygène à usage médical sis ZA du Mittelfeld - 7 rue Evariste Galois – 67300 SCHILTIGHEIM ;

Considérant

Le certificat d'inscription au tableau de la section D de l'Ordre des Pharmaciens de Madame Martine RICHERT-LANG pour exercer en qualité de pharmacien responsable BPDO pour le site de rattachement sis ZA du Mittelfeld - 7 rue Evariste Galois – 67300 SCHILTIGHEIM de la société SOS OXYGENE ALSACE ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1er de l'arrêté ARS n° 2018-3581 du 21 novembre 2018 est modifié ainsi qu'il suit

« La société SOS OXYGENE ALSACE, dont le siège social se situe ZA du Mittelfeld - 7 rue Evariste Galois – 67300 SCHILTIGHEIM est autorisée, pour son site de rattachement implanté ZA du Mittelfeld - 7 rue Evariste Galois – 67300 SCHILTIGHEIM dans les locaux reconfigurés après agrandissement et selon les modalités tels que figurant dans le dossier déposé le 24 août 2018, à poursuivre une activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique suivante :

- **Grand Est** : Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Moselle (57, dans les limites du canton de Phalsbourg).

L'intervention doit être réalisée dans la limite d'une zone géographique permettant l'intervention à partir de ce site de rattachement dans un délai maximum de trois heures, en conditions usuelles de circulation. »

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS n° 2018-3581 du 21 novembre 2018 restent inchangées.

Article 3 :

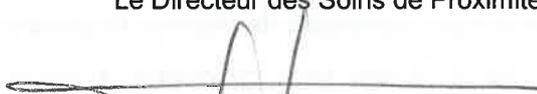
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Président de la société SOS OXYGENE ALSACE, et adressé :

- au président du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens,
- aux directeurs des caisses primaires d'assurance maladie de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS/DT du 23/11/2020 n° 2020-4031

**Modifiant l'agrément de la société de transports sanitaires dénommée
« Ridacker »
sise 22 route de Niederbronn – 67110 NIEDERBRONN**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-13
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-366 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est Mme Virginie CAYRE
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2020-3512 du 06 novembre 2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'agrément préfectoral délivré à l'entreprise « Ambulances Ridacker » à compter du 11 juillet 1975
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2009 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires Ridacker
- Vu** le changement de gérance de l'entreprise dénommée Ridacker, confirmé par son Kbis

CONSIDERANT que les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé publique dans le cadre de l'agrément transports sanitaires sont réunies,

CONSIDERANT que le nombre de personnels affectés à l'entreprise de transports sanitaires garantissant les équipages d'ambulance suffisent

CONSIDERANT que les locaux de l'implantation de transports sanitaires répondent aux dispositions du code de la santé

/.

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires Ridacker est modifié en ce sens à compter du 30 septembre 2020 :

Etablissement principal :

22 route de Niederbronn - 67110 NIEDERBRONN

Représenté par Monsieur Patrick DIEBOLD

Elle est agréée aux transports sanitaires avec les véhicules et les personnels qui sont visés aux articles suivants.

Article 2 : Le parc de véhicules de la société est composé des véhicules agréés suivants :

- Ambulance de catégorie C type A immatriculée AB-428-QZ
- Ambulance de catégorie C type A immatriculée DS-119-NS
- Véhicule Sanitaire Léger de catégorie D immatriculé DK-980-SR
- Véhicule Sanitaire Léger de catégorie D immatriculé CQ-227-JE
- Véhicule Sanitaire Léger de catégorie D immatriculé DN-311-AP
- Véhicule Sanitaire Léger de catégorie D immatriculé EQ-559-AK

Article 3 : Le personnel composant la société est arrêté comme-suit :

Nom	Prénom	Date de naissance	Diplôme	Statut
BAUER	Christophe	06/12/1979	AA	Salarié
DAGNET	Raymond	07/07/1970	DEA-CCA	Salarié
DUMAYE	Sébastien	28/11/1976	DEA-CCA	Salarié
DUTT	Sandrine	19/02/1972	AA	Salarié
FULLENWARTH	Sandra	02/07/1972	AA	Salarié
KEMPF	Céline	22/04/1987	AA	Salarié
KLIPFEL	Cedric	05/07/1978	AA	Salarié
SCHUMACHER	Edmond	02/01/1970	AA	Salarié

Article 4 : Cet agrément porte le 67-000375.

Article 5 : L'entreprise titulaire s'engage à informer l'ARS de tout changement de personnels, véhicules et locaux pouvant avoir une incidence sur l'agrément aux transports sanitaires.

Article 6 : La société est tenue de participer à la garde départementale et de répondre dans la mesure de ses moyens, à l'aide médicale urgente.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,



Stéphanie JAEGGY
Déléguée Territoriale Adjointe du Bas-Rhin



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3873 du 18 novembre 2020

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'Institut Interrégional de formation des métiers de la rééducation du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) à Mulhouse pour la formation en psychomotricité

Année scolaire 2020/2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 1975 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement et d'agrément des centres de formation au diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 1998 modifié, relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2013/206 du 8 avril 2013 portant agrément du conseiller scientifique de l'Institut Interrégional de Formation en Psychomotricité du Centre Hospitalier de Mulhouse, Monsieur le Docteur Jean SENGLER ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018-3333 du 26 octobre 2018 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut interrégional de formation des métiers de la rééducation du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) à Mulhouse pour la formation en psychomotricité ;

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional Grand Est, en date du 22 mai 2017, autorisant l'Institut interrégional de formation des métiers de la rééducation du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à dispenser, à compter du 9 juillet 2017 et pour une durée de 5 ans, les formations conduisant au diplôme d'État d'ergothérapeute et au diplôme d'État de psychomotricien ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du novembre 2020 de Madame la Directrice l'institut interrégional de formation des métiers de la rééducation du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à Mulhouse pour la formation en psychomotricité ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2020/2021, la constitution du conseil technique de l'institut interrégional de formation des métiers de la rééducation du GHRMSA situé 2 rue du Dr Léon Mangeney à Mulhouse, pour la formation en psychomotricité, est modifiée comme suit :

Membres de droit :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

La Directrice de l'Institut interrégional de formation aux métiers de la rééducation :
Madame Sandrine MONNET

Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins :
Madame Marie-Paule PFAFF, Coordinatrice générale des soins, GHRMSA

Le conseiller scientifique :
Monsieur le Docteur Jean SENGLER

Membres désignés par la Directrice de l'Institut :

Le délégué de l'organisme gestionnaire :
Madame Caroline BELOT, Directrice des Ressources Humaines, GHRMSA

Un représentant des professeurs médecins :
Monsieur le Professeur Vincent LAUGEL, Neuro-pédiatre – Service de pédiatrie 1 – CHU de Strasbourg – Haute-pierre, PU-PH à la Faculté de Médecine de Strasbourg

Un psychomotricien :
Madame Florence GUILLOSSON, Psychomotricienne, Pôle de psychiatrie, Service de psychiatrie infanto-juvénile, GHRMSA

Membres désignés par Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant après avis de la Directrice de l'Institut :

Un médecin ayant des connaissances particulières en en rééducation psychomotrice :

Madame le Docteur Isabelle SCHERTZ, Praticien hospitalier, Pôle de psychiatrie, Service de psychiatrie infanto-juvénile, GHRMSA

Un psychomotricien enseignant à l'institut :

Madame Julie LOBBÉ, Psychomotricienne, GHRMSA

Membres élus

Etudiant de 1^{ère} année :

Madame Chloé NEUGNOT

Etudiant de 2^{ème} année :

Madame Maya WOHLGEFARTH

Etudiant de 3^{ème} année :

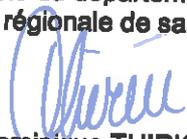
Madame Cloé CHARTIER

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, des personnalités qualifiées ou tout autre membre du personnel de l'institut peuvent être appelés à participer aux réunions avec voix consultative.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice de l'institut Interrégional de formation des métiers de la rééducation du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à Mulhouse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé


Dominique THIRION



DECISION ARS n° 2020/2338 du 24/11/2020

Portant confirmation de cession de l'autorisation d'exploiter un Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM au profit de CELODIM (FINESS EJ : 570012054 – FINESS ET : 570012062) initialement détenue par HPM – Groupe UNEOS (FINESS EJ : 570023630 – ET : 570026252)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination du Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-2733 du 4 septembre 2020, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-3983 du 26 décembre 2019 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 20 janvier au 20 mars 2020 pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-3378 du 23 décembre 2019 fixant pour l'année 2020, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, modifié par l'arrêté ARS n°2020-1041 du 20 mars 2020 ;
- VU** l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le dossier de demande de confirmation de cession de l'autorisation d'exploitation d'un Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM au profit de CELODIM, initialement détenue par HPM – Groupe UNEOS, reçu le 05/08/2020 dans la période réglementaire et réputé complet ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 13 novembre 2020 ;

Considérant, que la cession de l'autorisation ne modifie ni l'implantation, ni les modalités d'exercice, ni la durée de validité de ladite autorisation, qu'elle est compatible avec les objectifs fixés dans le projet régional de santé Grand Est 2018/2028 ;

Considérant, que le promoteur s'est engagé à respecter l'évaluation des activités de soin en application de l'article L 6122-5 du code de santé publique (dans les conditions fixées aux articles R 6122-23 et R 6122-24 du CSP) ;

Considérant, que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

Article 1 : La confirmation de cession de l'autorisation d'exploiter d'un Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM initialement détenue par HPM – groupe UNEOS (FINESS EJ : 570023630 – ET : 570026252) est accordée à CELODIM (FINESS EJ : 570012054 – FINESS ET : 570012062).

Article 2 : Cette décision ne modifie pas l'échéance de l'autorisation.

Article 3 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER



DECISION ARS n° 2020/2339 du 24/11/2020

Portant confirmation de cession de l'autorisation d'exploiter un Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM au profit des HPM – Groupe UNEOS (FINESS EJ : 570023630 – ET : 570026252) initialement détenue par CELODIM (FINESS EJ : 570012054– FINESS ET : 570012062)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination du Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-2733 du 4 septembre 2020, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-3983 du 26 décembre 2019 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 20 janvier au 20 mars 2020 pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-3378 du 23 décembre 2019 fixant pour l'année 2020, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, modifié par l'arrêté ARS n°2020-1041 du 20 mars 2020 ;
- VU** l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

- VU** le dossier de demande de confirmation de cession de l'autorisation d'exploiter un Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM au profit des HPM – Groupe UNEOS, initialement détenue par CELODIM, reçu le 05/08/2020 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 13 novembre 2020 ;

Considérant, que la cession de l'autorisation ne modifie ni l'implantation, ni les modalités d'exercice, ni la durée de validité de ladite autorisation, qu'elle est compatible avec les objectifs fixés dans le projet régional de santé Grand Est 2018/2028 ;

Considérant, que le promoteur s'est engagé à respecter l'évaluation des activités de soin en application de l'article L 6122-5 du code de santé publique (dans les conditions fixées aux articles R 6122-23 et R 6122-24 du CSP) ;

Considérant, que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

Article 1 : La confirmation de cession de l'autorisation d'exploiter d'un Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM initialement détenue par CELODIM (FINESS EJ : 570012054 – FINESS ET : 570012062) est accordée aux HPM – groupe UNEOS (FINESS EJ : 570023630– ET : 570026252).

Article 2 : Cette décision ne modifie pas l'échéance de l'autorisation.

Article 3 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER



DECISION ARS n° 2020/2340 du 24/11/2020

Portant autorisation d'exploiter un Equipement Matériel Lourd (EML) de type Scanner à la SA IMNE - (FINESS EJ : 540001922) sur le site de la Clinique Pasteur (FINESS ET : 540010626)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination du Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-2733 du 4 septembre 2020, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-3983 du 26 décembre 2019 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 20 janvier au 20 mars 2020 pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-3378 du 23 décembre 2019 fixant pour l'année 2020, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, modifié par l'arrêté ARS n°2020-1041 du 20 mars 2020 ;
- VU** l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

- VU** le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un EML de type scanner sur le site de la Clinique Pasteur, présenté par la SA IMNE, reçu le 19/03/2020 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 13 novembre 2020 ;

Considérant, que la demande présentée par la SA IMNE répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est ;

Considérant, que la demande est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins sur la zone de référence n° 7 « Sud Lorraine » ;

Considérant, que ce scanner interventionnel permettra de proposer aux patients de nouvelles prises en charges moins invasives ;

Considérant, que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter un Equipement Matériel Lourd (EML) de type Scanner est accordée à la SA IMNE (FINESS EJ : 540001922) sur le site de la Clinique Pasteur (FINESS ET : 540010626).

Article 2 : Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Article 3 : Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé le début de l'activité, conformément aux articles R6122-37 et D6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité.

Article 5 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale par intérim de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER



DECISION ARS n° 2020/2450 du 25/11/2020

Portant autorisation d'exploiter un Equipement Matériel Lourd (EML) de type scanner au GIE IRM SCANNER du Triangle de Saint-Dizier (FINESS EJ : 520000639) sur le site du Centre Hospitalier de Saint-Dizier (FINESS ET : 520000779)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination du Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-2733 du 4 septembre 2020, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-3983 du 26 décembre 2019 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 20 janvier au 20 mars 2020 pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-3378 du 23 décembre 2019 fixant pour l'année 2020, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, modifié par l'arrêté ARS n°2020-1041 du 20 mars 2020 ;
- VU** l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un EML de type scanner sur le site du Centre Hospitalier de Saint-Dizier, présenté par le GIE IRM SCANNER du Triangle de Saint-Dizier, reçu le 18/03/2020 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 13 novembre 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le GIE IRM SCANNER du Triangle de Saint-Dizier répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins sur la zone de référence n° 5 « Cœur Grand Est » ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs du PMP du GHT Cœur Grand Est en termes de renforcement de centres d'imagerie sur les principaux territoires et le développement sur le territoire de Saint-Dizier ;

Considérant que cet équipement permet de diversifier l'offre de soins sur ce territoire en développant une activité interventionnelle, d'améliorer l'accessibilité des soins par la diminution des délais et améliorer l'efficacité du plateau technique existant en développant les coopérations.

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter un Equipement Matériel Lourd (EML) de type Scanner est accordée au GIE IRM SCANNER du Triangle de Saint-Dizier (FINESS EJ : 520000639) sur le site du Centre Hospitalier de Saint-Dizier (FINESS ET : 520000779).

Article 2 : Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Article 3 : Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé le début de l'activité, conformément aux articles R6122-37 et D6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité.

Article 5 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER



DECISION ARS n° 2020/2451 du 25/11/2020

Portant autorisation d'exploiter un Equipement Matériel Lourd (EML) de type scanner à la SCM Freia (FINESS EJ : 880005418) sur le site de Remiremont (FINESS ET : à créer)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination du Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-2733 du 4 septembre 2020, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-3983 du 26 décembre 2019 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 20 janvier au 20 mars 2020 pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-3378 du 23 décembre 2019 fixant pour l'année 2020, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, modifié par l'arrêté ARS n°2020-1041 du 20 mars 2020 ;
- VU** l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un EML de type scanner par la SCM Freia, reçu le 20/03/2020 dans la période réglementaire et réputé complet ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 13 novembre 2020 ;

Considérant, que la demande présentée par la SCM Freia répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est ;

Considérant, que la demande est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins sur la zone de référence n° 8 « Vosges » ;

Considérant, que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter un Equipement Matériel Lourd (EML) de type Scanner est autorisée à la SCM Freia (FINESS EJ : 880005418) sur le site de Remiremont (FINESS ET : à créer).

Article 2 : Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Article 3 : Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé le début de l'activité, conformément aux articles R6122-37 et D6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité.

Article 5 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3903 du 19 novembre 2020

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à Sélestat pour les élèves en cursus complet et en cursus partiel

Promotion 2020/2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, en date du 22 janvier 2016, autorisant l'Institut de Formation d'Aides-soignants du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à Sélestat à dispenser, à compter du 1^{er} avril 2016 et jusqu'au 28 février 2021, la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional Grand Est, en date du 30 juillet 2020, portant agrément de Madame Denise SCHALL au poste de directrice des instituts de formation en soins infirmiers et aides-soignants du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 23 octobre 2020 de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai (GHSO) à Sélestat ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2020/2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai situé 23 avenue Louis Pasteur à Sélestat, pour les élèves en cursus complet et en cursus partiel, est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

La directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Denise SCHALL

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Manuel KLEIN, Directeur du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai, titulaire

Madame Marie CONDÉ, Directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Evelyne DORSCH, titulaire

Madame Sabine LOLL, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Céline ANWENDER, Aide-soignante - Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai, titulaire

Madame Gabrielle STOCKY, Aide-soignante - Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Sophie GARGOWITSCH épouse WEBER, titulaire

Madame Caroline PÉROSÉ, suppléante

Madame Aurore HAENEL, titulaire

Monsieur Lucas WALDER, suppléant

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Céline HERMANN, F.F. de Directeur des soins

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à Sélestat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la Stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2020/4015 du 23 novembre 2020

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en cursus modulaire

Promotion 2020/2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018-3484 du 16 novembre 2018 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en cursus modulaire et en cursus partiel ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 9 novembre 2015, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller à dispenser, à compter du 29 février 2016 et jusqu'au 28 février 2021, la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 27 mars 2014, portant agrément de Madame Patricia KRILL en tant que Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller ;
- VU** la demande en date du 23 novembre 2020 de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour la promotion 2020/2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller situé 17 route de Strasbourg à Bischwiller, pour les élèves en cursus modulair, est modifiée comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Patricia KRILL

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Lauriane SLADEK, Directrice déléguée du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Christine EHRHARDT, Cadre de santé – coordinatrice pédagogique, titulaire
Madame Simone STEHLY, Infirmière diplômée d'État, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Catherine MERCIER, Aide-soignante, P.A.M.G – Unité de soins palliatifs gériatriques du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, titulaire

Madame Séverine ROYER Aide-soignante, Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Ange Joanne TSOWO KENFACK, titulaire
Madame Sarah SCHLUPP épouse BOURDON, suppléante

Monsieur Yanko LASVERGNAS, titulaire
Madame Ludvine STARKE, suppléante

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Myriam DEL BIANCO, Cadre supérieur de santé, Cadre du pôle d'activité médical gériatrique représentant le coordonnateur général des soins du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la Stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2020/4016 du 23 novembre 2020

**Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du
Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz**

Promotion 2020/2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 20 novembre 2020 de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2020/2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville situé 45 rue du rabbin Elie Bloch à Metz est établie comme suit :

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

La directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Marie-Christine SCHONS

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Marie-Odile SAILLARD, Directrice générale du CHR de Metz Thionville, titulaire
Monsieur Marc FIORETTI, Directeur des soins et des écoles, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Véronique MELEY, titulaire
Madame Nathalie BORDENET, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Martine LOISY, Aide-soignante – Service les Tournesols – HFM - CHR de Metz-Thionville, titulaire

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Laura DOMINGUEZ, titulaire
Madame Émilie BETTENDROFFER, suppléante

Monsieur Jolan HUSSON, titulaire
Monsieur Olivier ZOVI, suppléant

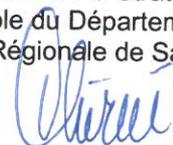
Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Elisabeth GLOAGUEN

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la Stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2020/4017 du 23 novembre 2020

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz

Promotion 2020/2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier modifiant le code de la santé publique notamment les articles 1, 2 et 4 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 20 novembre 2020 de Madame la directrice de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2020/2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville situé Université de Lorraine - Campus du Saulcy - Bâtiment Simone Veil à Metz est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

La Directrice de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture :

Madame Marie-Christine SCHONS

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Marie-Odile SAILLARD, Directrice générale du CHR de Metz Thionville, titulaire

Monsieur Marc FIORETTI, Directeur des soins et des écoles, suppléant

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Madame Patricia GHEZZI, titulaire

Madame Olga SCHMITT, suppléante

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Une auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :

Madame Diane RUIZ, titulaire

Madame Maud STAGNO, suppléante

Une auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement de la petite enfance :

Madame Valérie PERILLAT, titulaire

Madame Élodie VOYER, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Manon GRANDJEAN, titulaire

Madame Marie CLAUSSE, suppléante

Madame Chaharazed BEKRAR épouse VESCOVI, titulaire

Madame Cindy FISCHBACH, suppléante

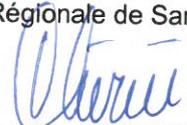
Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Elisabeth GLOAGUEN

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – site de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la Stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION



DECISION ARS n° 2020/2462 du 26/11/2020

Portant refus d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) spécialisés mention affections cardio-vasculaires en hospitalisation de jour à la SAS SOCIETE NOUVELLE CLQ JEANNE D'ARC de Lunéville (FINESS EJ : 540003928 - FINESS ET : 540000361)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination du Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-2733 du 4 septembre 2020, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-3378 du 23 décembre 2019 fixant pour l'année 2020, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-3983 du 26 décembre 2019 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 20 janvier au 20 mars 2020 pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-1041 du 20 mars 2020 portant modification de l'arrêté ARS n° 2019-3378 du 23 décembre 2019 fixant pour l'année 2020, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) spécialisés mention affections cardio-vasculaires en hospitalisation de jour présenté par la SAS SOCIETE NOUVELLE CLQ JEANNE D'ARC de Lunéville (FINESS EJ : 540003928 - FINESS ET : 540000361), reçu le 29/05/2020 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis défavorable émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 28 octobre 2020 ;

Considérant, que la clinique doit renforcer la coopération avec le centre hospitalier de Lunéville pour cette activité de soins de suite et de réadaptation. Cette coopération doit permettre la mise en place d'une filière afin d'assurer la prise en charge des patients qui ont recours à cette activité.

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) spécialisés mention affections cardio-vasculaires en hospitalisation jour est refusée à la SAS SOCIETE NOUVELLE CLQ JEANNE D'ARC de Lunéville (FINESS EJ : 540003928 - FINESS ET : 540000361).

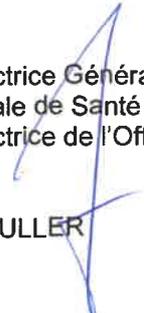
Article 2 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER



ARRETE ARS Grand Est n°2020-4064 du 26/11/2020

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal Val du Madon à Mirecourt

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-3024 du 29/09/2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal Val du Madon à Mirecourt ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame Laure CAILLARD (ASP Accompagner) est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de département.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Val du Madon dont le siège est situé 32 rue Germini –BP 69 - 88502 MIRECOURT Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Jean-François LAIBE, représentant le Maire de la commune de MIRECOURT, commune siège de l'établissement principal ;

Monsieur Bruno HURIOT, représentant de la commune de MATTAINCOURT, principale commune d'origine des patients, autre que celle du siège de l'établissement principal ;

Madame Marie-Odile MOINE, représentante de la communauté de communes Mirecourt Dompain, communauté de communes à laquelle appartient la commune de MIRECOURT ;

Madame Françoise VIDAL, représentante de la communauté de communes Mirecourt Dompain, communauté de communes à laquelle appartient la commune de MATTAINCOURT ;

Madame Nathalie BABOUHOT, représentante du Président du Conseil Départemental des Vosges.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

Madame Estelle THIEBAUT, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

Madame Marie-Astrid GADAUT représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Un représentant de la commission médicale d'Etablissement : en attente de désignation ;

Madame Sylvie HENRY (CGT) et Madame Corine PANOT (CGT), représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

Deux personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé : en attente de désignation ;

Monsieur André MAILLARD (APF), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

Madame Laure CAILLARD (ASP Accompagner), représentante des usagers désignée par le Préfet des Vosges ;

Une personne qualifiée désignée par le Préfet des Vosges : en attente de désignation ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

Le vice-président du Directoire de l'Hôpital Intercommunal du Val du Madon ;

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Vosges

Un représentant des familles de personnes accueillies en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur par intérim de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le 26 novembre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2020-4065 du 26/11/2020

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées à Moyennmoutier**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-0475 du 19 février 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées à Moyennmoutier ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean HIRLI, Maire de Moyennmoutier, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Moyennmoutier.

ARTICLE 2 :

Monsieur David VALENCE, Maire de Saint-Dié des Vosges, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Saint-Dié des Vosges.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Luc BEVERINA, Maire de Senones, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Senones.

ARTICLE 4 :

Monsieur Benoit PIERRAT, Maire de Raon-l'Etape, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Raon-l'Etape.

ARTICLE 5 :

Madame Roseline PIERREL est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental des Vosges.

ARTICLE 6 :

Madame Nicole BETTE (UDAF), Monsieur Jacquie COULON (APF) et Monsieur Michel PIERRAT-LABOLLE (UDAF) sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet des Vosges.

ARTICLE 7 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées à Moyennoutier, établissement public de santé de ressort intercommunal est donc définie comme suit:

1) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

Monsieur Jean HIRLI, Maire de la commune de Moyennoutier, commune siège de l'établissement principal ;

Monsieur David VALENCE, Maire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges ;

Monsieur Jean-Luc BEVERINA, Maire de la commune de Senones ;

Monsieur Benoît PIERRAT, Maire de la commune de Raon-l'Etape ;

Madame Roseline PIERREL, représentante du Président du Conseil Départemental des Vosges ;

2° Au titre des représentants du personnel

Madame Véronique CUNIN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Madame le Docteur Florence COPPIN et Madame le Docteur Emmanuelle ULMER, représentantes de la commission médicale d'établissement ;

Monsieur Alain BRISON (CGT) et Madame Claire REMOLATO (CGT), représentants du personnel désignées par les organisations syndicales;

3° Au titre des personnalités qualifiées

Deux personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé : en attente de désignation ;

Madame Nicole BETTE (UDAF), personnalité qualifiée, représentante des usagers, désignée par le Préfet des Vosges ;

Monsieur Jacque COULON (APF), personnalité qualifiée, représentant des usagers, désigné par le Préfet des Vosges ;

Monsieur Michel PIERRAT-LABOLLE (UDAF), personnalité qualifiée, représentant des usagers, désigné par le Préfet des Vosges;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Le Directeur de Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges

Le représentant des familles de personnes accueillies en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 8 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de comité technique d'établissement. Toutefois ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le 26 novembre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2020-4066 du 26/11/2020

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2020-3316 22/10/2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Docteur Mahmoud KHALIFE est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, 1, Allée du Château - C.S 45001- 57085 METZ Cedex 03, établissement public de santé de ressort régional est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur le Docteur Khalifé KHALIFE, représentant la commune de Metz, commune siège de l'établissement principal;
- Monsieur Dominique STREBLY, représentant la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Patrick WEITEN, Président du Conseil Départemental de la Moselle ;
- Monsieur André CORZANI, représentant le Conseil Départemental de la Meurthe et Moselle ;
- Madame Catherine BAILLOT, représentante du Conseil Régional ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Valérie ROMAND, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur François BRAUN et Monsieur le Docteur Mahmoud KHALIFE, représentants la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Stéphanie ROBERT et Madame Clarisse MATTEL, représentantes désignées par les organisations syndicales (CGT) ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Patricia RENAUX et Monsieur le Professeur Marc BRAUN, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- Monsieur Francis FLAMAIN Représentant des usagers désigné par le Préfet de la Moselle ;
- Monsieur Antoine GENY (APF), représentant des usagers désigné par le Préfet de la Moselle ;
- Monsieur le Professeur Henry COUDANE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Moselle ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Madame le Docteur Marie-France OLIERIC, Vice-Présidente du Directoire
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du CHR Metz-Thionville
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle
- Monsieur Etienne DE FEYTER, représentant des familles de personnes accueillies en USLD

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Moselle.

Fait à Nancy, le 26 novembre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2020-4067 du 26/11/2020

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS-VEEL

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté 2020-3059 du 07/10/2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Veel ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS-VEEL, 36 rue de Bar – 55000 FAINS-VEEL (55), établissement public de santé de ressort départemental est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Gérard ABBAS, maire de la commune de FAINS-VEEL, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Anne MOLET et Madame Fatima EL HAOUTI, représentant la Communauté d'Agglomération BAR LE DUC SUD MEUSE, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

- Monsieur Arnaud MERVEILLE, représentant le Président du Conseil Départemental de la Meuse ;
- Madame Hélène SIGOT-LEMOINE, représentant le Conseil Départemental de la Meuse ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Cyril SIKORA, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Deux représentants de la Commission Médicale d'Établissement : en attente de désignation ;
- Madame Isabelle ANTONIOLI et Madame Marie GALAND, représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur André TUR, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé : en attente de désignation ;
- Madame Françoise PIERROT (Familles Rurales) représentante des usagers désignée par le Préfet de la Meuse ;
- Madame Thérèse PRECHEUR (UNAFAM) représentante des usagers désignée par le Préfet de la Meuse ;
- Monsieur Pierre PARISSÉ (ADAPEIM), personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Meuse ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS VEEL
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS-VEEL
- Le Directeur de la Caisse d'Assurance Maladie de la Meuse
- Un représentant des familles de personnes accueillies en Unités de Soins de Longue Durée ou en Établissements d'Hébergement pour Personne Agées.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 4 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Meuse.

Fait à Nancy, le 26 novembre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2020-3962 du 20 novembre 2020

portant prorogation de l'arrêté ARS n° 2019-4001 du 31 décembre 2019
relatif aux conditions d'installation d'une officine de pharmacie
à Doulcon (Meuse)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants, R. 5125-1 et suivants et R. 5125-11 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 instituant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant cet état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 instaurant le régime transitoire jusqu'au 30 octobre 2020 ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire pour quatre semaines ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 à compter du 17 octobre 2020 ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période

VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

VU l'arrêté n°2019-3349 du 19 novembre 2019 portant modification provisoire des conditions d'installation d'une officine de pharmacie à Doulcon (Meuse) ;

VU l'arrêté n°2019-4001 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté ARS n°2019-3349 du 19 novembre 2019 portant modification provisoire des conditions d'installation d'une officine de pharmacie à Doulcon (Meuse) ;

Considérant l'alinéa 2 de article 2 de l'arrêté N°2019-4020 du 31 décembre 2019 lequel prévoyait la possibilité de renouveler l'autorisation d'installation de l'officine à Doulcon dans l'hypothèse de l'engagement de la démarche de fusion entre les communes de Doulcon et Dun-sur-Meuse

Considérant que l'état d'urgence sanitaire imposé par la pandémie de coronavirus Covid-19 sur le territoire national et notamment les mesures de suspension des délais introduits par l'article 8 de l'ordonnance N° 2020-205 du 25 mars 2020 ont constitué un cas de force majeure rendant impossible la réalisation de cette condition dans le délai imparti

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°2019-4001 du 31 décembre 2019 portant modification provisoire des conditions d'installation d'une officine de pharmacie à Doulcon (Meuse) est prorogé jusqu'au terme du processus de fusion des communes de Dun-sur-Meuse et Doulcon.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-3349 du 19 novembre 2019 modifié restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Valérie GUILLOT et Monsieur Olivier MATHIEU et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Représentant Régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le Représentant Régional de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Marne-Ardennes-Meuse.

1/. La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

Virginie CAYRÉ.



Fredéric REMAY
Directeur général
adjoint

DECISION ARS Grand Est n°2020/2448 du 25/11/2020

Portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état

d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2020 - 3512 du 06/11/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020 -3513 du 06/11/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0270 du 18/05/2020 portant désignation des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/0280 du 20/05/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/0287 du 27/05/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/0375 du 19/06/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/1194 du 09/07/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/2614 du 30/07/2020 modifiée portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

VU la décision ARS n° 2020/1355 du 06/08/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/1357 du 07/08/2020 portant modification de la décision ARS n° 2020/2614 du 30/07/2020 portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

VU la décision ARS n° 2020/2705 du 18/08/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et

informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/1590 du 18/09/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/1609 du 22/09/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/1622 du 24/09/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/1645 du 28/09/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/1698 du 02/10/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/1734 du 07/10/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/1833 du 16/10/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/1873 du 20/10/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/1955 du 28/10/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/2076 du 05/11/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/2103 du 10/11/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/2190 du 19/11/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » ;

Considérant la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid -19 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est , d'enregistrer l'ensemble des données prévues au II de l'article 2 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé et de les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application « Contact Covid » sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant que ces utilisateurs auront dûment accepté l'Engagement unilatéral de confidentialité;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

DECIDE

Article 1 : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
Virginie CAYRÉ

Frédéric REMAY

ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application « Contact Covid »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

NOM	PRENOM	PROFIL	DT
ALIZADA	Ulviyya	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AGBAHOUNGBA	Lazare	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
CHINOUNE	Philippine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
KALCH	Olivier	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
MOREL	Delphine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REMY	Anne-Claire	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REVOL	Lydie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SAULNIER	Mickaël	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SCHALL	Sophie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SEUREAU	Anne	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AUBRY	Anne	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
LANDY	Aurore	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
MARTIN	Jérôme	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
PETIT	Géraldine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
REY	Emilie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ROUGIEUX	Antoine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SCHRAMM	Christine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SINKOVEC	Emile	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
STEVANCE	Valérie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ZAMBELLI	Irmine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ALSIBAI	Sophie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)

CHOUIN	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
DUPONT	Isabelle	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
EL MRINI	Tariq	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
FONTANEL	Sylvie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Laurent	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
LEMAITRE	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
MAROTTA	Josephine	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
TISSERAND	Maryse	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
VRANCKEN	Manon	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Dominique	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LAHJOUJI	Jaouad	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LANTUEJOUL	Marie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LOVATO-STUMPF-GUNTZ	Mathieu	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
MUNEROL	Lidiana	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
PASQUA	Laurence	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
ROZET	Aurélie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
SETTOU	Ahmed	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
VIRY	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
WIEDERKEHR	Jean	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BONNOT	Elisabeth	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
CAPDET	Morgane	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
DRIAI	Assya	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
GODEFROY	Audrey	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
HENRIOT	Brigitte	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
LAPEYRE	Marine	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)

LEVY	Cédric	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
PUSCH-SALA	Carola	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
BARLOY	Clémence	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
BECK	Morgane	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
CHOPARD	Virginie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
GUYOT	Catherine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HUBER	Valérie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
LE QUINIO	Pierre	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
OUBAASSINE	Rachid	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
RYBARCZYK-VIGOURET	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SAUVAGE	Magali	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
TISSOT	Rodolphe	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
BACARI	Julien	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
BARO	Emilie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
CHAUDEY	Sylvie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
DELA	Caroline	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
GIAGRANDE	Ilona	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
JUE DE ANGELI	Corinne	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
KARCIOGLU -WAGNER	Marina	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
LADJELATE	NACERA	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
PROLONGEAU	Mathieu	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
SCHILLING	Amélie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
AUBERT	Laurence	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
CAMUZET	Véronique	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
CHAPELLE	Mickaël	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)

CHRETIEN	Claude	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
DANIEL	Marine	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
DIMINI	Julie	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
GUILBERT	Dorothée	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
MASSON	Laure	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
MORISY	Christelle	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
TIGHEZZA	Jawad	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
ASTIER	Stéphanie	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
BALDE	Aly	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
CHARTIER	Sylvie	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
LESOUEF	Marie-Véronique	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
PETER	Joël	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
REY	Gwenola	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
TAHAR	Youssef	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
TOPAN	Mehdap	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
VINCENT	Nora	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
BELLANGER	Tess	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
DASSONVILLE	Marie	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
EDFRENNES	Sandra	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
KUYE-LOEUILLET	Corine	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
MILLE-FAFET	Catherine	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
PERROT	Véronique	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
PLACE	Christian	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
RATAJCZAK	Auldric	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
TETEVUIDE	Brigitte	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)

CHARROT	Claire	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
CHEKHECHOUK	Linda	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LAURENT	Olivier	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LEICARRAGUE	Sophie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
ROUSSELET	Marine	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
SCHMIDT	Agnès	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
SOURD	Fabienne	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
THIRIET	Stéphanie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
TSANGA TABI	Cécilia	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
WEBER	Marjorie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
ETIENNE	Thaynna	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
FLORQUIN	Sylvie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
GNYLEC-CHAMOUARD	Sylvie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
LE GOFF	Véronique	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
MAHOUT	Nathalie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
PIVOT	Diane	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
REGIN	Patricia	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
RISSE	Corinne	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
SCHIEBER	Anne-Cécile	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
ZIEGLER	Laurence	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
BOUCHAUD	Tom	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
DEWAELE	Philippe	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
DUANT	Alexandrine	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
DUMAIN	Virginie	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
GUYOT	Laurent	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)

HENRARD	Laurie	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
LEBON	Sylviane	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
LOEZ-LEBAS	Sylvia	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
PAGANO	Manon	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
ROCHE	David	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
DELA	Vanessa	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
DI TOMMASO	Aurélie	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
DRUCKER	Claire-Lise	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GELLY	Guillaume	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GUALA	Christophe	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
LABARRE	Carole	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
LAGILLE	Elisabeth	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
MATHERON-BATAILLE	Sébastien	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
WILLEMET	Claire	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
BARBE-RICHAUD	Pierre-Alexandre	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BECHT	Loreen	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BENDER	Séverine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
DE MONPEZAT	Aurélie	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
SCHNEIDER	Anthony	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
SEMINATI	Karine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
DUFRENNE	Delphine	Utilisateur	Ardennes (08)
JOLLY	Françoise	Utilisateur	Ardennes (08)
TRASSART	Maëva	Utilisateur	Ardennes (08)
CARD	Claudine	Utilisateur	Aube (10)

GRAN-AYMERICH	Laure	Utilisateur	Aube (10)
HEBERT	Fanny	Utilisateur	Aube (10)
LACOUR	Audrey	Utilisateur	Aube (10)
MAILIER	Delphine	Utilisateur	Aube (10)
MARTINOT	Catherine	Utilisateur	Aube (10)
MONIOT	Stéphanie	Utilisateur	Aube (10)
TARFAOUI	Ouafa	Utilisateur	Aube (10)
VELEV	Alix	Utilisateur	Aube (10)
ZIADA	Laurence	Utilisateur	Aube (10)
AIT-MOKRANE	Nasim	Utilisateur	Marne (51)
CLOZET	Eric	Utilisateur	Marne (51)
CRETIN	Carole	Utilisateur	Marne (51)
DAVID-GILLET	Carole	Utilisateur	Marne (51)
FIEROBE	François	Utilisateur	Marne (51)
PETERS	Sylvie	Utilisateur	Marne (51)
THIRION	Dominique	Utilisateur	Marne (51)
VILLET	Hervé	Utilisateur	Marne (51)
VOLFART	Cindy	Utilisateur	Marne (51)
BONNARD-TOUSSAINT	Ingrid	Utilisateur	Haute-Marne (52)
BOUCHOT	Céline	Utilisateur	Haute-Marne (52)
DESTIPS	Anne-Marie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GIROUARD-DINE	Marion	Utilisateur	Haute-Marne (52)
LOBRY	Véronique	Utilisateur	Haute-Marne (52)
PAQUIER	Loïc	Utilisateur	Haute-Marne (52)
PILON	Béatrice	Utilisateur	Haute-Marne (52)

POUPARD	Sylvie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
VALETTE	Céline	Utilisateur	Haute-Marne (52)
VEUILLEMENOT	Laure	Utilisateur	Haute-Marne (52)
BAYEUL	Imen	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DARDAINE	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DE JONG	Odile	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DOSSO	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DUPUIS	Sylvie	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
GARA	Jean-Pierre	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
LEFEVER	Christelle	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
PAOLILLO	Sarah	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SANGA	Mathieu	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SAUVAGEOT	Rémi	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
BERTIN	Mathilde	Utilisateur	Meuse (55)
BERTRAND	Emilie	Utilisateur	Meuse (55)
BOREY	Isabelle	Utilisateur	Meuse (55)
CONTIGNON	Jocelyne	Utilisateur	Meuse (55)
DOPACO	Lucien	Utilisateur	Meuse (55)
GILLETTE	Solène	Utilisateur	Meuse (55)
KOUAME	Lucien	Utilisateur	Meuse (55)
MAURICE	Julien	Utilisateur	Meuse (55)
OUM-OUM	Jules-Emmanuel	Utilisateur	Meuse (55)
PRINS	Céline	Utilisateur	Meuse (55)
BEGUINET	Jérôme	Utilisateur	Moselle (57)
DUFRESNOY	Véronique	Utilisateur	Moselle (57)

ELIAS	Hanane	Utilisateur	Moselle (57)
HIMER	Lamia	Utilisateur	Moselle (57)
MERKAL	Maïté	Utilisateur	Moselle (57)
RESELLI	Joël	Utilisateur	Moselle (57)
ROBERT	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
SLIWA	Frédéric	Utilisateur	Moselle (57)
TOBOLA	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
BABILLOTTE	Marie	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BONNEAUD	Patricia	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOREL	Béatrice	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
FIERFORT	Elisabeth	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
HANSMANN	Véronique	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
PAIN	Laure	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMON	Anaïs	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMONKLEIN	Brigitte	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
WAECHTER	Marine	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
WERTH	Emilie	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BREEMEERSCH	Delphine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
DAVESNE	Séverine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HAMBOURGER	Nathalie	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HEIMANSON	Carl	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
MICHEL	Marie-Christine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
PILLAY	Christine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
SCHICHTEL	Clarisse	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
SCHUTZ	Marianne	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
TREVISAN	Martine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
VELANGANNI	Olivier	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
CHAMALY	Nathalie	Utilisateur	Vosges (88)
COUVAL	Alain	Utilisateur	Vosges (88)
GUERY	Joëlle	Utilisateur	Vosges (88)

LE BALLE	Yves	Utilisateur	Vosges (88)
MERLOT	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)
MOUCHETTE	Anne-Laure	Utilisateur	Vosges (88)
RIBS	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)
TOME	Lucie	Utilisateur	Vosges (88)
VALENCE	Christiane	Utilisateur	Vosges (88)
VERDENAL	Yannick	Utilisateur	Vosges (88)

DECISION ARS n°2020- 2447 du 25/11/2020
Portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de
l'ARS Grand Est habilités à accéder
aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP »
au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020 - 1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2020 - 3512 du 06/11/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020 -3513 du 06/11/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0268 du 18/05/2020 portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/0281 du 20/05/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/0288 du 27/05/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/0376 du 19/06/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/1195 du 09/07/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/2630 du 06/08/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/1593 du 18/09/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/1603 du 21/09/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/1621 du 24/09/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/1644 du 28/09/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/1699 du 02/10/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/1735 du 07/10/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations

contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/1834 du 16/10/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/1953 du 28/10/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/2077 du 05/11/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/2104 du 10/11/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/2193 du 19/11/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de consulter l'ensemble des données prévues à l'article 9 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer l'orientation, le suivi et l'accompagnement des personnes présentant un risque d'infection, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » ;

Considérant que l'accès en consultation dans l'application « SI-DEP » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités.

DECIDE

Article 1 :

La liste des agents habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 :

Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

 La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
Virginie CAYRÉ

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

NOM	PRENOM	PROFIL
MAULBON	Céline	Administrateur local
KIMENAU	Jean-Marc	Administrateur local
EL KADDOURI	Yassine	Administrateur local
CAMARA	Daouda	Administrateur local
MAILLEFAUD	Bastien	Administrateur local
LAMOUCHE	Jérôme	Administrateur local
OLIVIERO	Edwige	Administrateur local
POIRSON	Julie	Administrateur local
DAUTHEL	Stéphanie	Administrateur local
OUKALI	Abdelkader	Administrateur local
AIT-MOKRANE	Nasim	Enquêteur
AGBAHOUNGBA	Lazare	Enquêteur
ALSIBAI	Sophie	Enquêteur
ALIZADA	Ulviyya	Enquêteur
AUBREGE-GUYOT	Cécile	Enquêteur
AUBRY	Anne	Enquêteur
BACARI	Julien	Enquêteur
BALDE	Aly	Enquêteur
BARBE-RICHAUD	Pierre-Alexandre	Enquêteur
BARLOY	Clémence	Enquêteur
BAYEUL	Imen	Enquêteur
BECHT	Loreen	Enquêteur
BELLANGER	Tess	Enquêteur
BENDER	Séverine	Enquêteur
BERGMANN-VATRAN	Catherine	Enquêteur
BERTRAND	Emilie	Enquêteur
BIEBER	Marie-Christine	Enquêteur
BOGEN	Monique	Enquêteur

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

BONNOT	Elisabeth	Enquêteur
BOREY	Isabelle	Enquêteur
BOUCHAUD	Tom	Enquêteur
BRATUN	Fanny	Enquêteur
BREEMEERSCH	Delphine	Enquêteur
BRUNNER	Arielle	Enquêteur
CABLAN	Cédric	Enquêteur
CAPDET	Morgane	Enquêteur
CARLIER	Monique	Enquêteur
CHARROT	Claire	Enquêteur
CHARTIER	Sylvie	Enquêteur
CHEKHECHOUK	Linda	Enquêteur
CHINOUNE	Philippine	Enquêteur
CHOPARD	Virginie	Enquêteur
CHOUIN	Lucie	Enquêteur
CLOZET	Eric	Enquêteur
COLOTTE	Anne	Enquêteur
CONTIGNON	Jocelyne	Enquêteur
COUVAL	Alain	Enquêteur
CRETIN	Carole	Enquêteur
DASSONVILLE	Marie	Enquêteur
DAVESNE	Séverine	Enquêteur
DAVID-GILLET	Carole	Enquêteur
DEJONG	Odile	Enquêteur
DELA	Vanessa	Enquêteur
DEMAY	Odile	Enquêteur
DE MONPEZAT	Aurélie	Enquêteur
DEWAELE	Philippe	Enquêteur
DI TOMMASO	Aurélie	Enquêteur
DOPACO	Lucien	Enquêteur
DOSSO	Olivier	Enquêteur
DRIAI	Assia	Enquêteur
DRUCKER	Claire-Lise	Enquêteur
DUANT	Alexandrine	Enquêteur
DUFRENNE	Delphine	Enquêteur
DUFRESNOY	Véronique	Enquêteur
DUMAIN	Virginie	Enquêteur
DUPOUIS	Sylvie	Enquêteur
ECKMANN	Laurence	Enquêteur
EDFRENNES	Sandra	Enquêteur
EL-MRINI	Tariq	Enquêteur
ELIAS	Hanane	Enquêteur
ETIENNE	Thaynna	Enquêteur
FIERFORT	Elisabeth	Enquêteur
FIEROBE	François	Enquêteur
FLORQUIN	Sylvie	Enquêteur
FONTANEL	Sylvie	Enquêteur
GARA	Jean-Pierre	Enquêteur
GELLY	Guillaume	Enquêteur

GIAGRANDE	Ilona	Enquêteur
GILLETTE	Solène	Enquêteur
GNYLEC-CHAMOUARD	Sylvie	Enquêteur
GODEFROY	Audrey	Enquêteur
GRAINCOURT	Léa	Enquêteur
GUALA	Christophe	Enquêteur
GUERY	Joëlle	Enquêteur
GUYOT	Catherine	Enquêteur
GUYOT	Laurent	Enquêteur
HAMBOURGER	Nathalie	Enquêteur
HANSMANN	Véronique	Enquêteur
HEBERT	Fanny	Enquêteur
HEIMANSON	Carl	Enquêteur
HENRY	Dominique	Enquêteur
HENRY	Laurent	Enquêteur
HENRARD	Laurie	Enquêteur
HIMER	Lamia	Enquêteur
HUBER	Valérie	Enquêteur
JOLLY	Francoise	Enquêteur
KAISLING-DOPFF	Annic	Enquêteur
KALCH	Olivier	Enquêteur
KARCIOGLU -WAGNER	Marina	Enquêteur
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Enquêteur
KUSNIERZ	Roxane	Enquêteur
KUYE-LOEUILLET	Corinne	Enquêteur
LABARRE	Carole	Enquêteur
LACOUR	Audrey	Enquêteur
LAGILLE	Elisabeth	Enquêteur
LAHJOUJI,	Jaouad	Enquêteur
LAMPIRE	Nicolas	Enquêteur
LANDY	Aurore	Enquêteur
LANTUEJOL	Marie	Enquêteur
LAPEYRE	Marine	Enquêteur
LE BALLE	Yves	Enquêteur
LEBON	Sylviane	Enquêteur
LEFEVER	Christelle	Enquêteur
LE GOFF	Véronique	Enquêteur
LEMAITRE	Lucie	Enquêteur
LE QUINIO	Pierre	Enquêteur
LESOUF	Marie- Véronique	Enquêteur
LEVY	Cédric	Enquêteur
LOEZ-LEBAS	Sylvia	Enquêteur
LOVATO-STUMPF-GUNTZ	Mathieu	Enquêteur
MAHOUT	Nathalie	Enquêteur
MAROTTA	Joséphine	Enquêteur
MATHERON - BATAILLE	Sébastien	Enquêteur
MARTIN	Jérôme	Enquêteur
MARTINOT	Catherine	Enquêteur

MONZEIN	Véronique	Enquêteur
MERKAL	Maité	Enquêteur
MICHEL	Amélie	Enquêteur
MILLE-FAFET	Catherine	Enquêteur
MONIOT	Stéphanie	Enquêteur
MOREL	Delphine	Enquêteur
MOUCHETTE	Anne-Laure	Enquêteur
MUNEROL	Lidiana	Enquêteur
OLIVIER	Laurent	Enquêteur
OSBERY	Aline	Enquêteur
OUBAASSINE	Rachid	Enquêteur
OUM-OUM	Jules- Emmanuel	Enquêteur
PAGANO	Manon	Enquêteur
PAIN	Laure	Enquêteur
PAJAK	Valérie	Enquêteur
PAOLILLO	Sarah	Enquêteur
PASQUA	Laurence	Enquêteur
PELLE	Josée	Enquêteur
PERROT	Véronique	Enquêteur
PETER	Joël	Enquêteur
PETERS	Sylvie	Enquêteur
PETIT	Géraldine	Enquêteur
PILLAY	Christine	Enquêteur
PILON	Béatrice	Enquêteur
PIROUE	Sandrine	Enquêteur
PLACE	Christian	Enquêteur
PRINS	Céline	Enquêteur
PIVOT	Diane	Enquêteur
PUSCH-SALA	Carola	Enquêteur
RATAJCZAK	Auldric	Enquêteur
REGIN	Patricia	Enquêteur
REITZER	Catherine	Enquêteur
REMY	Anne-Claire	Enquêteur
RESELLI	Joël	Enquêteur
REVOL	Lydie	Enquêteur
REY	Emilie	Enquêteur
RIBS	Isabelle	Enquêteur
RISSE	Corinne	Enquêteur
ROCHE	David	Enquêteur
ROUGIEUX	Antoine	Enquêteur
ROUSSELET	Marine	Enquêteur
ROZET	Aurélie	Enquêteur
RYBARCZYK-VIGOURET	Marie- Christine	Enquêteur
SAMAAN	Iskandar	Enquêteur
SANGA	Mathieu	Enquêteur
SAULNIER	Mickaël	Enquêteur
SAUVAGEOT	Remi	Enquêteur

SCHALL	Sophie	Enquêteur
SCHIEBER	Anne-Cécile	Enquêteur
SCHILLING	Amélie	Enquêteur
SCHMIDT	Agnès	Enquêteur
SCHNEIDER	Anthony	Enquêteur
SCHOULER	Corinne	Enquêteur
SCHRAMM	Christine	Enquêteur
SCHUTZ	Marianne	Enquêteur
SEMINATI	Karine	Enquêteur
SETTOU	Ahmed	Enquêteur
SEUREAU	Anne	Enquêteur
SIEGRIST	Sophie	Enquêteur
SIMON	Anaïs	Enquêteur
SIMONKLEIN	Brigitte	Enquêteur
SINKOVEC	Emile	Enquêteur
SOURD	Fabienne	Enquêteur
STEVANCE	Valérie	Enquêteur
TAHAR	Youssef	Enquêteur
TETEVIUDE	Brigitte	Enquêteur
THIRIET	Stéphanie	Enquêteur
THIRION	Dominique	Enquêteur
THOMAS	Anne-Sophie	Enquêteur
TOBOLA	Hélène	Enquêteur
TOPAN	Mehdap	Enquêteur
TRASSART	Maëva	Enquêteur
TREVISAN	Martine	Enquêteur
TRICOT	Claire	Enquêteur
TSANGA TABI	Cécilia	Enquêteur
VALETTE	Céline	Enquêteur
VELANGANNI	Olivier	Enquêteur
VELEV	Alix	Enquêteur
VEUILLEMENOT	Laure	Enquêteur
VILLET	Hervé	Enquêteur
VOLFART	Cindy	Enquêteur
VRANCKEN	Manon	Enquêteur
WEBER	Marjorie	Enquêteur
WERTH	Emilie	Enquêteur
WIEDERKEHR	Jean	Enquêteur
WILLEMET	Claire	Enquêteur
ZAMBELLI	Irmine	Enquêteur
ZIEGLER	Laurence	Enquêteur
ZIMMERMANN	Sophie	Enquêteur